

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA JEUNESSE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF YOUTH AFFAIRS

POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE

Octobre 2006

SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
PREFACE	7
AVANT PROPOS.....	
INTRODUCTION	
CHAPITRE I : CONTEXTE GENERAL	12
1.1. Présentation géophysique du Cameroun	12
1.2. Données démographiques et importance de la jeunesse dans la population camerounaise	12
1.3. Ethnies, Culture et Langues	13
1.4. Communication et voies de communication	13
1.5. Organisation politique et administrative	14
1.6. Situation socioéconomique du Cameroun.....	15
1.6.1 Evolution de la conjoncture économique	15
1.6.2 Situation de la pauvreté	16
1.7. Environnement international	17
CHAPITRE II : DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE LA JEUNESSE	19
2.1 Jeunesse, éducation et formation.....	19
2.2. Jeunesse, emploi et insertion socio-économique.....	22
2.3 Jeunesse et santé.....	23
2.4. Jeunesse, alimentation et nutrition	28
2.5. Jeunesse et pauvreté	29
2.6 Jeunesse et participation citoyenne	29
2.7 Jeunesse et droits humains	31
2.8 Jeunesse, loisirs, sports, culture et tourisme.....	35
2.9 Jeunesse, communication et TIC.....	37
2.10 Mondialisation et partenariat pour la promotion de la jeunesse.....	38
CHAPITRE III : CADRE CONCEPTUEL DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE	40
3.1 Structure de la Politique Nationale de la Jeunesse	40
3.2. Principes et valeurs.....	41
3.2. 1 Principes	41
3.2. 2 Valeurs	42
3. 3 Définition de la jeunesse	42
CHAPITRE IV : FONDEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE.....	43
4.1. Fondements de la politique	43
4.2 Vision et but de la politique.....	44
4.2.1. Vision	44
4.2.2. But	44
4.3 Domaines d'intervention prioritaires	44
4.4 Objectifs et stratégies	45
4.4.1 Objectifs généraux.....	45
4.4.2 Objectifs spécifiques et stratégies	45
CHAPITRE V : MESURES DE MISE EN ŒUVRE.....	54
5.1. Cadre institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse.....	54

5.2. Coordination.....	55
5.3 Agents d'exécution de la Politique Nationale de la Jeunesse	56
5.4. Observatoire National de la Jeunesse.....	55
5.5. Suivi/Evaluation	56

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACAFEJ	Association Camerounaise des Femmes Juristes
ACMS	Association Camerounaise de Marketing Social
AFEDE	Association Féminine pour le Droit de l'Environnement
ALVF	Association de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes
APICA	Association pour la Promotion des Initiatives Communautaires en Afrique
BAD	Banque Africaine de Développement
BIT	Bureau International du Travail
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CAMNAFAW	Association Camerounaise pour le Bien-être Familial
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CAPP	Centre d'Approvisionnement Pharmaceutique Provincial
CDMT	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CDPM	Caisse de Développement de la Pêche Maritime
CEEAC	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discriminations à l'égard des Femmes
CEFAM	Centre de Formation pour l'Administration Municipale
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CENAME	Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Essentiels
CGT	Confédération Générale des Travailleurs/Liberté
CIAF	Comité InterAfricain pour les Femmes
CIEE	Centre d'Information, d'Education et d'Ecoute
CMPJ	Centre Multifonctionnel de Promotion des Jeunes
CNLS	Comité National de Lutte contre le Sida
CONFESJES	Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports ayant le français en partage
CONRHA	Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion socio-économique des Handicapés
CSAC	Confédération des Syndicats Autonomes du Cameroun
CSIC	Confédération Syndicale des Industries du Cameroun
CSTC	Confédération Syndicale des travailleurs du Cameroun
DSCN	Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECAM	Enquête Camerounaise auprès des ménages
EESI	Enquête Emploi et Secteur Informel
EDSC	Enquête Démographique et de Santé du Cameroun
EIF	Ecole Internationale de la Faune de Garoua
ENAAS	Ecole Nationale des Assistants des Affaires Sociales
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
EPS	Education Physique et Sportive
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FESADE	Femmes, Santé et Développement
FIMAC	Fonds d'Investissement des Microprojets Agricoles Communautaires
FOGAPE	Fonds de garantie d'aide aux petites et moyennes entreprises
FONIJ	Fonds National d'Insertion des Jeunes
FORCARFE	Fondation Camerounaise Pour une Action Rationalisée des Femmes sur l'Environnement
GTZ	Agence allemande de coopération
IADM	Initiative d'Annulation de la Dette Multilatérale
IEC	Information/Education/Communication

IMC	Indice de Masse Corporelle
INJS	Institut National de la Jeunesse et des Sports
INS	Institut National de la Statistique
IRESO	Institut de Recherche et des Etudes sur le Comportement
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
JEVAIS	Jeunesse et Vie Associative pour l'Insertion Sociale
LANACOME	Laboratoire National de Contrôle de Qualité des Médicaments et d'Expertise
LEWCE	League of Women and Child Education
MIDEPECAM	Mission de Développement de la Pêche au Cameroun
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINCULT	Ministère de la Culture
MINEDUB	Ministère de l'Education de Base
MINEFOP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPIA	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINEP Nature	Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature
MINESEC	Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINJEUN	Ministère de la Jeunesse
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINPLAPDAT	Ministère de la Planification, de la Programmation du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINSANTE	Ministère de la Santé Publique
MINSEP	Ministère des Sports et de l'Education Physique
MINTOUR	Ministère du Tourisme
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
PNVRA	Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricoles
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEFOP	Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONPD	Office National de Participation au Développement
ONUSIDA	Programme Commun des Nations Unies sur le SIDA
PAJER	Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale
PAJU	Programme d'Appui à la Jeunesse Urbaine
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PARFAM	Programme d'Amélioration du Revenu Familial rural dans les provinces septentrionales
PDA	Participation et Développement de l'Adolescent
PF	Planning Familial
PNA	Programme National d'Alphabétisation
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNLP	Programme National de Lutte contre le Paludisme
PNLS	Programme National de Lutte contre le Sida
PNLT	Programme National de Lutte contre la Tuberculose
PNRVA	Programme National de Recherche et de Vulgarisation Agricole
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTÉ	Pays Pauvres Très Endettés (Initiative)
PREPAFEN	Projet Intégré de Lutte contre la Pauvreté et d'actions en faveur des Femmes dans la province de l'Extrême – Nord
PRODEC	Programme de Développement Communautaire

PSA	Programme de Sécurité Alimentaire
RADEF	Réseau d'Appui aux Projets Féminins
SAILD	Services d'Appui aux Initiatives Locales de Développement
SCNPD	Service Civique National de Participation au Développement
SDSR	Stratégie de Développement du Secteur Rural
SDF	Social Democratic Front
SIDA	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SIL	Société Internationale de Linguistique
SR	Santé de la Reproduction
SSDS	Stratégie Sectorielle de Développement Social
SSS	Stratégie Sectorielle de Santé
SSP	Soins de Santé Primaires
RDPC	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
RC	République du Cameroun
TBS	Tableau de Bord Social
UDC	Union Démocratique du Cameroun
UE	Union Européenne
UGTC	Union Générale des Travailleurs du Cameroun
UNDP	Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UPC	Union des Populations du Cameroun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
USLC	Union des Syndicats Libres du Cameroun
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

PREFACE

Depuis son accession à l'indépendance, le Cameroun s'est donné pour devoir l'épanouissement de la jeunesse et son intégration dans ses stratégies de développement., en dépit des effets néfastes de la crise économique, des efforts importants ont été consentis ces dernières années par l'Etat sous l'impulsion de S.E. M. Paul BIYA, Président de la République, en vue de satisfaire les besoins d'éducation, de formation et d'insertion socioéconomique des jeunes.

Cette volonté politique s'est manifestée, entre autres, par la création d'un ministère spécifique en charge des problèmes des jeunes et l'élaboration de la Politique Nationale de la Jeunesse. Celle-ci vise la participation pleine, effective et efficace des jeunes à la construction du Cameroun d'aujourd'hui et de demain. Elle se propose d'apporter des réponses adéquates aux besoins et aspirations d'une jeunesse confrontée à la perte des repères, à la rareté de l'emploi et à des fléaux multiples.

La Politique Nationale de la Jeunesse s'efforce aussi de mettre en harmonie les contributions diverses en provenance des secteurs public et privé, ainsi que des partenaires internationaux.

Dans cette perspective, il faut espérer que sa mise en œuvre dans une approche participative et multisectorielle concoure à moyen terme, à l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs majeurs de développement de la nation.

AVANT-PROPOS

La promotion de la jeunesse a toujours été au centre des préoccupations du Gouvernement camerounais qui ne ménage aucun effort pour apporter des réponses appropriées aux besoins et aspirations de cette couche importante de la population.

C'est dans cette optique que le Président de la République a pris un certain nombre de mesures visant à promouvoir l'épanouissement intégral et l'insertion socio-économique des jeunes. Il en est ainsi de l'élaboration de la politique nationale de la jeunesse et de la relance du Service Civique National de Participation au Développement.

D'autres projets non moins importants sont en cours d'élaboration ou d'exécution au Ministère de la Jeunesse à l'instar de la mise en place d'un Fonds National d'Insertion des Jeunes, du renforcement et de l'extension des Programmes d'Appui aux Jeunes Ruraux et Urbains pour la Lutte contre la Pauvreté et du développement du Programme National d'Alphabétisation. Par ailleurs, ce département ministériel s'attelle à l'élaboration de sa stratégie sectorielle et à la réorientation pédagogique des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes. A ces programmes s'ajoutent les projets initiés par d'autres organismes du secteur public, les organismes du secteur privé, les Organisations Non Gouvernementales et les groupements de jeunes.

Ce foisonnement d'initiatives en faveur des jeunes ne saurait cependant s'inscrire dans la perspective des actions ponctuelles gouvernées par la navigation à vue.

La Politique Nationale de la Jeunesse arrive donc à point nommé pour tracer une orientation précise et fournir des outils nouveaux pour un encadrement toujours plus qualitatif de la jeunesse dans ses dimensions intellectuelle, professionnelle, civique, morale et physique. Elle propose une vision de la jeunesse à long terme et définit les priorités devant servir de base à la conception et à la mise en œuvre de programmes spécifiques en faveur des jeunes.

Grâce à cet instrument d'orientation, le Gouvernement pourra donner plus de visibilité à son action, harmoniser les interventions de tous les opérateurs du secteur jeunesse, et faciliter la mobilisation des contributions des organisations nationales et internationales qui appuient ses efforts dans ce domaine.

Au moment où ce document est publié, je tiens particulièrement à remercier toutes les structures qui ont bien voulu apporter leur précieuse contribution à sa réalisation, notamment :

- les partenaires au développement pour leur accompagnement et leurs appuis multiformes, notamment le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) ;
- l'équipe de consultants pour la qualité de son expertise ;
- les représentants des administrations publiques et de la société civile, pour leur disponibilité, leur dévouement et leur compétence avérés ;
- les organisations de jeunes dont la participation très active à chaque étape du processus, a favorisé la prise en compte de leurs préoccupations.

Il reste maintenant à traduire la Politique Nationale de la Jeunesse en programmes opérationnels susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau et de la qualité de vie des jeunes.

J'ose croire que tous les acteurs du secteur jeunesse resteront mobilisés et engagés pour une mise en œuvre effective et efficiente de la Politique Nationale de la Jeunesse, en vue d'assurer à terme le bien-être des jeunes et partant, leur pleine participation au développement durable de la nation.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE,

INTRODUCTION

La jeunesse, de par son poids démographique et son dynamisme, constitue une couche sociale très importante qui joue un rôle de premier plan dans l'œuvre de construction nationale.

Cependant, elle fait face à de multiples problèmes qui tendent à inhiber sa participation au développement du pays. Il s'agit notamment de la pauvreté, des difficultés d'accès à l'éducation et à l'emploi, de problèmes sanitaires et particulièrement la pandémie du VIH et du sida, la prostitution, la toxicomanie, etc.

Par ailleurs, la globalisation et le développement des moyens de communication sont venus renforcer les phénomènes de l'extraversion culturelle, et de l'émigration massive et incontrôlée de nombreux jeunes désorientés par une offre réduite des opportunités d'insertion sociales et économique.

Conscient de cette situation préoccupante, le Président de la République, S.E. Paul BIYA a prescrit, entre autres mesures, l'élaboration d'une Politique Nationale de la Jeunesse, dans le souci de renforcer les actions du Gouvernement, de la société civile et des partenaires au développement en faveur des jeunes.

La Politique Nationale de la Jeunesse apparaît donc comme un outil de performance qui s'inscrit dans la dynamique globale de lutte contre la pauvreté. Elle prend en compte les préoccupations essentielles de la nation telles que la lutte contre les IST et le sida, l'approche genre, l'approche handicap, la maîtrise des TIC, le sport, la culture et les loisirs, la participation à la prise de décision, les droits humains, la culture de la paix et la protection de l'environnement.

Dans les faits, il s'agit pour l'Etat camerounais de se doter d'un cadre de référence pour l'action dans une triple visée :

- ◆ mieux prendre en compte les préoccupations spécifiques des jeunes ;
- ◆ assurer une plus grande synergie des compétences des intervenants du secteur de l'encadrement de la jeunesse ;
- ◆ mobiliser plus efficacement les ressources et les moyens d'action en faveur de la jeunesse.

Les efforts devront donc tendre à mettre en place des stratégies permettant de développer les capacités de la jeunesse en vue de sa pleine participation à la réalisation des grands chantiers de développement présents et futurs.

Le processus d'élaboration de ce document cadre a été initié par un atelier d'orientation réunissant les représentants des associations et mouvements de jeunesse ainsi que les responsables du Ministère de la Jeunesse. Ce processus s'est fondé sur une approche méthodologique faite de consultation et de participation.

La démarche consultative s'est traduite par une étude documentaire alimentée par les ressources des structures étatiques, des agences des Nations Unies et de la société civile. Elle a été également marquée par une consultation des responsables de diverses institutions publiques, des structures privées, des organisations de la société civile, des associations et

mouvements de jeunesse, des encadreurs de jeunes ainsi que des parents. Cette consultation a été menée au moyen des entretiens individuels ou de groupe.

La logique participative a été mise en œuvre pour valider l'analyse situationnelle du secteur jeunesse ainsi que les orientations stratégiques de la Politique Nationale de la jeunesse pour chacune de ces activités, un atelier national a regroupé les responsables institutionnels, les représentants des partenaires au développement et de la société civile ainsi que les représentants des associations et mouvement de jeunesse. Au cours de ces rencontres, les participants ont circonscrit les problèmes essentiels de la jeunesse qui ont servi de base à la définition de celle-ci, à l'identification des domaines d'intervention prioritaires et à la formulation des objectifs et des stratégies.

Le document de Politique Nationale de la Jeunesse présente successivement :

- le contexte général (chapitre 1) ;
- l'analyse diagnostique de la jeunesse (chapitre 2) ;
- le cadre conceptuel de la Politique Nationale de la Jeunesse (chapitre 3) ;
- les fondements de la Politique (chapitre 4) ;
- les mesures de mise en œuvre (chapitre 5).

CHAPITRE 1 : CONTEXTE GENERAL

1.1. Présentation géophysique du Cameroun

Le Cameroun est situé dans le Golfe de Guinée et s'étend sur une superficie d'environ 475.442 km². Il se présente sous la forme d'un triangle limité à l'Est par le Tchad et le Centrafrique, à l'Ouest par le Nigeria, au Sud par le Congo, le Gabon et la Guinée Equatoriale, au Sud-ouest par l'Océan Atlantique et au Nord par le Lac Tchad.

Le relief du Cameroun est constitué de plaines, de cuvettes, de hauts plateaux et de chaînes de montagnes dominées par le Mont Cameroun (4100 m).

Au plan climatique, on distingue trois domaines : le domaine équatorial, le domaine soudanien et le domaine soudano-sahélien. Ces trois domaines, associés à une riche hydrographie, donnent au pays une végétation qui est un condensé de celle de l'Afrique. allant de la forêt dense à la steppe : les savanes arborées ou arbustives s'intercalent entre la végétation luxuriante des forêts du Sud et les steppes du Nord.

1.2 Données démographiques et importance de la jeunesse dans la population camerounaise

En avril 2003, la population du Cameroun est estimée à 16 626 000 habitants, soit une hausse absolue de 6 132 345 habitants seize ans après le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 1987. Au cours de cette période, la densité de la population ² est passée de 23 à 36 habitants au .kilomètre carré.¹La structure de la population par groupe d'âge, quant à elle, est restée presque la même.

La pyramide des âges est caractéristique de celle des pays en voie de développement avec une très forte proportion d'enfants de moins de 15 ans, soit environ 43% de la population et une très faible proportion de la population de 65 ans ou plus (environ 3%). La structure pyramidale résulte de l'effet conjugué d'une fécondité encore élevée et de la mortalité en baisse.

La population camerounaise est essentiellement jeune. Plus de la moitié (63,8%) a moins de 25 ans. Les personnes âgées de 65 ans et plus représentent 3,32% de la population totale.

Sur la base de ces données, la population de 10 à 24 ans représente 34,1% de la population totale telle que estimée pour l'année 2001. Cette proportion passe à 41,59% si l'on considère les personnes ayant entre 10 et 29 ans et à 47,51% pour les 10 à 34 ans.

A partir des mêmes données, on obtient respectivement 20,65%, 28,14% et 34,06% pour les groupes d'âge suivants : 15 à 24 ans, 15 à 29 ans et 15 à 34 ans.

En 2003, le taux d'urbanisation est estimé à 52,8%; ce qui signifie que plus de la moitié de la population vit en zone urbaine.

Le rapport de masculinité estimé pour l'année 2003 sur la base des données des recensements précédents² donne 97,2 hommes pour 100 femmes pour l'ensemble du pays.

La population est inégalement répartie sur l'ensemble du territoire. La densité de la population reste faible. De 23 hab/km² en 1987, elle est estimée pour 2003 à 36 hab/km². Cependant l'on observe, à travers le pays, de fortes variations de la densité ; elle passe de 6,93 hab/km² dans la province de l'Est à 142,68 hab/km² dans celle de l'Ouest.

¹ Annuaire Statistique du Cameroun 2004

² Annuaire Statistique du Cameroun, 2004.

L'espérance de vie à la naissance est passée de 37 ans en 1963 à 61,25 ans en l'an 2003 (Institut National de la Statistique, annuaire statistique, 2004) ; soit une espérance de vie de 58,9 ans pour les hommes et 63,6 ans pour les femmes, ce qui traduit une amélioration globale du niveau de vie de la population.

La vie sexuelle et la vie féconde commencent tôt. Les adolescentes participent dans des proportions importantes à l'accroissement de la population par leur entrée en vie féconde dès l'âge de 15 ans. Les adolescentes et les jeunes filles de 15 à 19 ans contribuent à 31,2% dans la fécondité générale

D'importantes disparités s'observent au niveau de la fécondité entre le milieu urbain et le milieu rural, allant quasiment du simple au double (3,2 à Yaoundé et à Douala, 4,6 dans les autres villes contre 6,1 en milieu rural). Les variations sont également très fortes selon les régions : les femmes des provinces de l'Adamaoua, du Nord, et de l'Extrême-Nord (6,4) ont 2 enfants de plus que celles des provinces du Nord-ouest (3,7), du Sud-ouest, de l'Ouest et du Littoral et 1,2 enfants de plus que celles des provinces du Centre, du Sud et de l'Est (EDSC III, 2004).

La fécondité précoce qui résulte de l'effet conjugué du mariage précoce et de la faible pratique de la contraception est un problème social réel, compte tenu de ses conséquences néfastes sur la santé et la scolarité des jeunes filles.

1.2. Ethnies, Culture et Langues

Sur le plan linguistique, le Cameroun compte plus de 200 langues nationales auxquelles s'ajoutent le français et l'anglais comme langues officielles. Ces dernières sont les langues de scolarisation. Compte tenu de leur grand nombre, l'introduction des langues nationales dans les programmes scolaires soulève encore beaucoup de problèmes.

A chaque ethnie correspond aussi un certain nombre de croyances et de pratiques relatives au statut de l'enfant et de la femme, ainsi qu'un mode d'organisation sociale. Ce substrat culturel a toutefois tendance à être supplanté par les valeurs véhiculées par la scolarisation et les moyens de communication modernes. Au plan religieux, plusieurs communautés se côtoient : chrétienne, musulmane, animiste et autres.

1.3. Communication et voies de communication

Concernant la communication et l'information, un ministère spécifique a été créé pour élaborer et assurer la mise en œuvre de la politique gouvernementale en la matière. La loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale et celle n° 96/04 du 04 janvier 1996 sur la censure administrative, consacrent la liberté d'expression dans le pays. Le paysage médiatique est riche et diversifié. Il comprend des canaux modernes de communication, notamment des organes de presse publics et privés (radio, télévision, presse écrite) et des canaux traditionnels de communication tels que les associations et les relais communautaires. L'information aborde tout type de sujet. Elle est diffusée dans les langues officielles et certaines langues nationales.

S'agissant des voies de communication, le pays dispose de voies terrestres (routes et chemin de fer), fluviales, maritimes et aériennes.

La route constitue la voie de communication la plus utilisée. Desservant toute l'étendue du territoire national, elle est organisée en un réseau, long d'environ 53960 km réparti comme suit :

- 11480 km pour le grand nord (Nord, Extrême-nord, Adamaoua) dont 1005 km bitumés ;

- 20000 km pour le plateau sud camerounais (Centre, Sud, et Est) dont moins de 5000 km bitumés ;
- environ 12500 km pour les hauts plateaux de l'ouest, dont environ 2500 km bitumés ;
- et enfin environ 10000 km pour la plaine côtière, dont environ 3000 km bitumés.

Le Cameroun est doté d'un réseau moyen de voies ferrées. Le Transcamerounais, long de 973 km dont 89 sur l'axe Douala – Mbanga – Kumba, 262 km entre Douala et Yaoundé, et 622 km entre Yaoundé et Ngaoundéré. Depuis 1974, le Transcamerounais constitue la principale voie de communication entre le Sud et le Nord du pays.

Le transport fluvial est très peu développé à cause d'un relief accidenté qui rend les fleuves navigables sur de courtes distances. La Bénoué, seul fleuve disposant d'un port fluvial à Garoua, est navigable pendant la saison des pluies.

Le transport maritime s'opère à travers le port autonome de Douala, le port de Kribi et celui de Limbé

En ce qui concerne le transport aérien, le pays dispose de trois aéroports internationaux (Yaoundé, Douala et Garoua) et des aéroports secondaires (Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Koutaba, Maroua et Ngaoundéré).

1.4. Organisation politique et administrative

L'indépendance de la zone sous tutelle française est proclamée le 1^{er} janvier 1960. le 1^{er} octobre 1961, le Cameroun Oriental et la Cameroun Occidental sont réunifiés. Ainsi composé d'une zone d'expression française et d'une zone d'expression anglaise, le Cameroun, République Fédérale depuis 1961, devient République Unie à la suite du référendum du 20 mai 1972. 1984 connaît l'avènement de la République du Cameroun.

Au plan administratif, le Cameroun comprend 10 provinces, 58 départements, 270 arrondissements et 53 districts. La province, le département, l'arrondissement et le district constituent des unités opérationnelles pour la planification du développement ainsi que la gestion administrative et politique du pays. Ces unités se caractérisent par d'importantes différences aux plans économique, démographique, social et culturel, qui ne sont pas sans conséquences sur le vécu des jeunes.

En application des dispositions de la Constitution, un processus de décentralisation est en cours depuis 1996. Il consacrera à terme l'existence des régions. Le Cameroun compte 339 communes urbaines et rurales dont certaines (Yaoundé, Douala, Limbé, Nkongsamba, Bafoussam, Edéa, Garoua, Bamenda, Maroua et Ebolowa) bénéficient un régime spécial : elles sont administrées par des Délégués du Gouvernement nommés par décret du Président de la République.

Dans le cadre du multipartisme retrouvé à la faveur de la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association, la vie politique est animée par plusieurs partis politiques dont cinq siègent au Parlement. Il s'agit du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), du Social Democratic Front (SDF), de l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP), de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) et de l'Union Démocratique du Cameroun (UDC). Les jeunes bénéficient au sein de chacun de ces

partis politiques d'un organe spécialisé qui leur sert à la fois de cadre de formation et d'expression.

Les jeunes prennent une part active à la vie syndicale qui est animée, aujourd'hui, par six principales centrales : : la Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun (CSTC), l'Union des Syndicats Libres du Cameroun (USLC), la Confédération Générale des Travailleurs/Liberté (CGT), l'Union Générale des Travailleurs du Cameroun (UGTC), la Confédération Syndicale des Industries du Cameroun (CSIC) et la Confédération des Syndicats Autonomes du Cameroun (CSAC).

La réorganisation du Gouvernement du 08 décembre 2004 est venue conforter l'importance jusque-là accordée à la jeunesse par la création d'un ministère chargé spécifiquement des questions des jeunes. Il va sans dire que les préoccupations de la jeunesse sont également prises en charge par d'autres départements ministériels, en l'occurrence l'Education de base, les Enseignements secondaires, l'Enseignement Supérieur, les Affaires sociales, l'Agriculture et le Développement Rural, la Promotion de la femme et de la Famille, la Santé Publique, l'Emploi et la Formation Professionnelle, les Sports et l'Education Physique, la culture, le travail et la sécurité sociale. Dans le même sens, plusieurs ONG et associations nationales et internationales soutiennent les actions de l'Etat.

Aux plans législatif et réglementaire, plusieurs textes régissent les questions de jeunesse :

- la loi N° 73/4 du 09 juillet 1973 instituant le Service Civique National de Participation au Développement,
- la loi N° 74/22 du 05 décembre 1974 sur les équipements sportifs et socio-éducatifs,
- la loi N° 90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association,
- la loi n° 96/09 du 05 Août 1996 fixant la charte des activités physiques et sportives
- la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'éducation au Cameroun,
- la loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les organisations non gouvernementales
- la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur,

1.5. Situation socio-économique du Cameroun

1.6.1 Evolution de la conjoncture économique

Au plan économique, le Cameroun dispose de nombreux atouts tant en ressources agricoles (bananes, cacao, café, coton), forestières que pétrolières. Au niveau régional, l'importance du Cameroun s'apprécie à partir de son PIB évalué en 2002 à 4 793 milliards de FCFA soit 250 000 F CFA par habitant.

De 1965 à 1985, le Cameroun a connu une croissance soutenue. La situation économique s'est ensuite fortement dégradée avec la dévaluation du franc CFA en janvier 1994 et une décennie de récession caractérisée par une forte baisse du PIB (-30% entre 1985 et 1993) et une chute de 40% de la consommation par habitant.

Depuis 1996, l'économie camerounaise a retrouvé le chemin de la croissance avec un taux moyen de 4.5% par an. Au cours de la période 1999- 2000, le taux d'inflation a été stabilisé autour de 1%. Sur la même période, le taux d'investissement a augmenté progressivement pour atteindre la proportion de 22% en 2000.

Les finances publiques se sont également améliorées grâce à plusieurs facteurs : la budgétisation des recettes pétrolières, la stabilisation des cours des matières premières, la rationalisation des dépenses publiques et une politique fiscale rigoureuse. Cependant, cette reprise demeure fragile, car fortement liée à la croissance mondiale estimée à 4,5% en 2000 (4,2% pour les pays africains) et tributaire de la fluctuation des cours des principales devises.

Les évolutions constatées dans l'économie ont influencé positivement les secteurs sociaux, notamment la réduction de l'incidence de la pauvreté sur les populations. Cette incidence est passée de 53.3 % en 1996 à 40.2 % en 2001. Malgré ces résultats très appréciables, une part importante de la population reste encore dans une situation de grande précarité. Le Gouvernement, conscient des nouveaux défis qu'impose la situation, a développé un programme spécifique de lutte contre la pauvreté.

La mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté et l'application du Programme National de Gouvernance constituent deux axes majeurs de la politique du gouvernement qui vise à consolider les acquis et à améliorer la situation des jeunes notamment dans les domaines de l'insertion socio-économique.

A cet effet, le DSRP complet élaboré suivant une approche participative a été adopté par le Gouvernement camerounais en avril 2003 et approuvé par la communauté internationale en août de la même année. Dans cette lancée, le Gouvernement s'est doté d'un cadre institutionnel de pilotage de la stratégie qui comprend : un Comité interministériel de suivi et de mise en œuvre, et un Comité technique de suivi et d'évaluation. Ce dispositif a permis au gouvernement de produire, dans le cadre d'une approche toute aussi participative, le rapport d'étape au 31 mars 2004, terme de la première année de mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

1.6.2 Situation de la pauvreté

Parmi les problèmes auxquels le Cameroun fait face, figure en bonne place la pauvreté. Malgré les progrès accomplis dans le domaine économique depuis 15 ans, la pauvreté n'a pas significativement reculé. Cette situation a fortement influencé les secteurs sociaux que sont, l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

L'Indice de Pauvreté Humaine (IPH) met en relief la situation relative à quatre grands aspects de la vie humaine, à savoir la longévité et la santé, le savoir, les moyens économiques et la participation sociale. Cet indice est passé de 31% en 1995 à 35,9 % en 2001, soit une aggravation de la situation sur cette période de six ans. On peut en déduire que le Cameroun a connu ces 15 dernières années une dégradation de l'état sanitaire et des services sociaux en général. En effet, au cours des périodes 1986 – 1991 et 1998 – 2004, le taux de mortalité infantile est passé de 65 à 77 pour 1000 et la malnutrition sous sa forme modérée s'est aggravée de 14 à 31,7 % (EDSC I et III).

La pauvreté affecte très inégalement la population. Elle est plus marquée en milieu rural et se manifeste le plus souvent par les difficultés d'accès aux services sociaux et aux ressources foncières ainsi que par l'insuffisance des infrastructures socio-économiques.

L'enquête sur la consommation des ménages au Cameroun (ECAM II) indique que le niveau d'instruction constitue un facteur de discrimination entre les ménages pauvres et les ménages aisés.

Le Gouvernement camerounais, conscient de l'ampleur de la pauvreté, s'est fixé comme objectif de réduire de moitié le nombre de personnes vivant en dessous du seuil national de pauvreté dans la perspective de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, en le faisant passer de 40,2 % à 25,25 % en 2015.

Depuis le milieu des années 90, le Gouvernement a pris des mesures permettant de réduire la pauvreté. La croissance économique, même durable, est insuffisante pour garantir la cohésion sociale, d'où la nécessité de définir des mécanismes assurant une répartition équitable des fruits de la croissance afin de réduire sensiblement la pauvreté de la population. Dans cette perspective, le Cameroun a adhéré aux propositions formulées par le Sommet de Copenhague sur le développement social et à l'initiative 20/20 (soit 20 % du budget national et 20 % des aides publiques affectées au financement des services sociaux essentiels). Cette déclaration d'intention s'est accompagnée de dispositions économiques et financières effectives ayant permis de restaurer la confiance des partenaires internationaux.

En mai 2000, le Cameroun est devenu éligible à l'Initiative PPTE. En octobre de la même année, il est admis au point de décision. En avril 2006, il a atteint le point d'achèvement. Le pays peut à ce titre bénéficier de l'allégement de sa dette extérieure auprès des créanciers internationaux et consacrer les ressources additionnelles qui en résultent au financement des secteurs prioritaires, notamment la santé, l'éducation, les infrastructures de base et la mise en place d'une politique sociale de qualité. Le train de mesures de relance économique et l'adoption des principes de bonne gouvernance et d'équité complètent le dispositif de lutte contre la pauvreté consigné dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté récemment agréé par les institutions de Brettons Wood et approuvé par la communauté des partenaires au développement.

En dépit des efforts d'assainissement et de relance économique déployés par le Gouvernement, l'environnement national reste encore marqué par la persistance des effets néfastes de la crise qui affectent particulièrement les enfants et les femmes. Les enquêtes socio-économiques et démographiques réalisées auprès des ménages (EDSC 1991, EDSC 1998, EDSC 2004, ECAM 1996, MICS 2000, ECAM 2001) ont permis d'apprécier la situation sociale et économique des femmes et des enfants au cours des 10 dernières années. Cependant, la réalisation des opérations de collecte de données et de recherche complémentaires s'avère nécessaire pour une meilleure visibilité des phénomènes sociaux. Il convient de relever que le Recensement Général de la Population et de l'Habitat vient d'être achevé et les résultats sont attendus.

1.6. Environnement international

Le Cameroun a adhéré à plusieurs organisations, la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), l'Union Africaine (UA), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), le Commonwealth, l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il est également membre de nombreuses autres organisations qui visent la libre circulation des personnes, des biens et des services ainsi que la promotion du bien-être, de la paix et de l'intégration.

Le pays a fait siennes les recommandations, les résolutions et les conventions internationales relatives à la protection de l'enfant, de la femme, de la famille, de la jeunesse et à l'amélioration durable des conditions de vie des populations.

S'agissant particulièrement des jeunes et des enfants, le Cameroun a ratifié la Convention relative aux Droits de l'Enfant en 1993 et la charte africaine des droits et du bien-

être de l'enfant en 1997 ; il participé à la 57^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée aux enfants en 2002 et a adhéré au plan d'action du Sommet Mondial pour les Enfants de 1990. En outre, la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) a été ratifiée par le Cameroun en 1994.

Avec l'appui et l'assistance de la communauté internationale, le pays est résolument engagé dans la réduction durable de la pauvreté, dans l'amélioration sensible du niveau de vie des populations en général et celui des couches les plus vulnérables en particulier sur la base des engagements pris auprès des Nations Unies ainsi que des aspirations des peuples à construire un monde meilleur et plus sûr.

Dans ce cadre, le gouvernement vient de faire le point sur les conditions de mise en œuvre des recommandations des sommets en matière de pauvreté, de santé, d'éducation, d'emploi, de gouvernance, de femmes, , de l'environnement, de l'habitat, de l'eau et de l'énergie ainsi que d'intégration sociale des groupes vulnérables.

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC DE LA SITUATION DE LA JEUNESSE

L'analyse de la situation de la jeunesse a été effectuée à partir d'un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Pour ce faire, dix domaines ont été identifiés :

1. l'éducation et la formation,
2. l'emploi et l'insertion socio-économique,
3. la santé,
4. l'alimentation et la nutrition,
5. la pauvreté,
6. la participation citoyenne,
7. les droits humains,
8. les loisirs, les sports, la culture et le tourisme,
9. la communication et les TIC,
10. la mondialisation et le partenariat pour la promotion de la jeunesse.

2.1 Jeunesse, éducation et formation

En matière d'éducation, les acquis sont remarquables. Ils se traduisent, entre autres, par les actions ci-après :

Sur le plan institutionnel :

- la création d'un département ministériel en charge de chaque niveau d'enseignement ;
- la création de six universités d'Etat à vocation nationale dans différentes régions du pays.

Sur le plan opérationnel :

- la gratuité de l'enseignement primaire public ;
- la mobilisation de la communauté éducative ;
- la professionnalisation progressive de l'enseignement ;
- l'allocation d'environ 15% des ressources budgétaires au secteur éducatif.

Sur le plan structurel et infrastructurel:

- la densification du réseau des infrastructures scolaires publiques primaires et secondaires ;
- le recrutement des personnels enseignants.

En outre, le système éducatif camerounais est régi par deux lois d'orientation : la loi n°98/004 du 14 avril 1998 sur l'orientation de l'éducation au Cameroun et la loi n° 005 du 16 avril 2001 sur l'orientation de l'enseignement supérieur. Les niveaux et ordres d'enseignement sont organisés par des textes particuliers qui fixent les modalités de gestion des activités éducatives.

Malgré ces avancées, des problèmes demeurent tant au niveau du cadre social qu'à celui du système éducatif.

Au niveau du cadre social, le problème dominant est la faible qualité de l'éducation sociale en faveur des jeunes. Les causes de cette situation sont l'analphabétisme et l'indisponibilité de nombreux parents, les pratiques éducatives discriminantes selon les sexes, les préjugés, l'insuffisance des ressources et l'ignorance des droits de l'enfant.

Il convient d'ajouter dans ce registre, l'absence d'une stratégie d'encadrement de la jeunesse en déperdition ainsi que la démotivation des enseignants due à la pauvreté et à la baisse drastique des salaires.

Au niveau du système éducatif, la situation se caractérise par :

- la faiblesse de l'offre d'encadrement et de matériel pédagogique ;
- l'insuffisance des infrastructures et des équipements, des ressources humaines et financières.

Les difficultés sont accentuées par la variété des statuts des personnels, l'inadéquation formation/emploi et l'application insuffisante des dispositions réglementaires

En matière d'éducation physique et de sport, les dispositions de la loi n°74/22 du 05 décembre 1974 sur les équipements sportifs et socio-éducatifs ne sont pas appliquées. Par ailleurs, l'enseignement de l'EPS n'est pas harmonisé sur l'ensemble du territoire national. Le non respect du ratio enseignant d'EPS/élèves est très accentué dans les zones périphériques.

A ces problèmes s'ajoute l'exclusion du système éducatif des jeunes souffrant de certains types d'handicap et des jeunes des communautés marginales confrontés aux difficultés d'accès à la citoyenneté (acte de naissance, carte nationale d'identité...). Cette situation est due à l'inexistence de l'éducation spéciale pour les enfants handicapés mentaux (infirmités moteurs cérébraux) et sensoriels (malvoyants et aveugles, malentendants et sourds, muets, sourd-muets et sourd muets aveugles). Elle résulte également de l'absence d'études spécifiques et son corollaire qui est la non prise en compte des besoins éducatifs de certains jeunes handicapés et jeunes marginaux, des pratiques discriminatoires selon les aptitudes mentales, physiques et sensorielles, de l'indigence des familles, du mode de vie marginal de certaines populations et de l'inexistence des rampes d'accès pour chaises roulantes et tricycles dans les édifices publics.

D'après l'EDSC-2004, le taux net de fréquentation scolaire dans le primaire est de 77,8% soit 79,2% pour les garçons et 76,4% pour les filles. Par ailleurs, le rendement du système éducatif est faible et se traduit par des taux de redoublement élevés (25,8% dans le primaire, 15,3% dans le secondaire premier cycle, 26% dans le secondaire second cycle, 70% dans le supérieur), le faible taux d'achèvement du primaire (56%), le faible taux de rétention de l'enseignement secondaire (environ 65%), le faible taux de réussite aux examens officiels.

En effet, l'effectif des inscrits dans le système éducatif en 2004 était de 4 750 000 élèves. Le taux net de scolarisation était de 16,58 % pour la maternelle, de 78% pour le primaire et de 35,3% pour le secondaire. De grandes différences de scolarisation existent entre les provinces ; elles s'expliquent par des pratiques socioculturelles néfastes, l'insuffisance des infrastructures et l'extrême pauvreté.

Le ratio élèves/maîtres dans le primaire est de 57, ce qui traduit un déficit important d'instituteurs.

Les disparités s'observent entre filles et garçons à tous les niveaux du système. L'indice de parité filles/garçons était en 2003, de 91,9%, 69,6% et 63,4% respectivement pour

l'enseignement secondaire général, l'enseignement secondaire technique et l'enseignement supérieur.

Le taux de réussite aux examens officiels est faible. Par exemple, en 2003 pour l'enseignement secondaire général, ce taux est de 35,8% au BEPC, 58,3% au GCE-O'Level, 39,2% au Probatoire, 40,3% au Baccalauréat et 59,2% pour le GCE-A'Level. Une amélioration nette a été observée en 2006 comme en témoignent le taux de réussite de 59,3% au baccalauréat général de l'enseignement secondaire. Ce taux était de 37,3% en 2004 et de 51,6% en 2005.

Ce bas niveau de performance ajouté à l'inadéquation formation/emploi ne permet pas de préparer efficacement les jeunes à affronter un marché de l'emploi exigeant et évolutif.

Au niveau des infrastructures, le déficit est évalué à environ 16.000 classes pour l'ensemble du territoire national. Des disparités régionales sont importantes tant en ce qui concerne la localisation des structures d'accueil et des équipements que la répartition des enseignants.

2.1.1 La formation professionnelle

Au Cameroun, la formation professionnelle du niveau supérieur est caractérisée, dans son état actuel, par une multiplicité d'intervenants des secteurs public³ et privé. Le pays compte près de 25 grandes écoles qui dispensent des formations qualifiantes aux cadres supérieurs et moyens.

La formation des artisans et l'enseignement des Beaux Arts gagneraient à être mieux pris en compte au niveau des diverses études, des données statistiques, des programmes et des projets d'intervention en milieu jeune.

2.1.2 L'alphabétisation

L'analphabétisme reste un problème crucial. En 2005, trois camerounais sur dix déclarent ne savoir ni lire ni écrire en français ou en anglais. Les femmes sont plus analphabètes (39%) que les hommes (33,1%).

Les pouvoirs publics et leurs partenaires mettent en oeuvre depuis 2005, le Programme National d'Alphabétisation (PNA). Malgré les efforts fournis en vue de réduire l'analphabétisme, des problèmes subsistent, notamment :

- l'insuffisance des ressources humaines spécialisées dans les centres d'alphabétisation ;
- la marginalisation des filles, des jeunes femmes, des jeunes handicapés et des jeunes marginaux dans les programmes d'alphabétisation ;
- le manque de supports didactiques adaptés.

2.1.3 La formation des jeunes ruraux

En 2004, la jeunesse rurale représente 60% environ de la population des jeunes âgés de 15 à 34 ans, soit un effectif de 2 991 842 jeunes ruraux dont 52,8% de jeunes filles et 47,2% de jeunes hommes. Les départements ministériels en charge du secteur rural assurent la gestion des institutions de formation aux métiers ruraux. Les pouvoirs publics ont élaboré une Stratégie de Développement du Secteur Rural et envisagent de renforcer la formation

³ MINJEUN, MINADER, MINTP, MINSEP, MINAS, MINFOF, MINTOUR, MINPOSTEL, MINEFI, MINFOPRA, MINESUP.

professionnelle des travailleurs ruraux. Dans ce cadre, le MINADER développe actuellement quatre programmes :

- le Programme de Rénovation et de Développement de la Formation Professionnelle Agricole ;
- le Programme d'Appui à l'Installation des Jeunes Agriculteurs ;
- le Programme National de Recherche et de Vulgarisation agricoles ;
- le Programme de Développement des Organisations Professionnelles .

2.2. Jeunesse, emploi et insertion socio-économique

Les jeunes rencontrent des difficultés à accéder à un emploi décent. En effet, le chômage et le sous-emploi atteignent des niveaux très élevés en milieu jeune. Selon les résultats de l'*Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel* (EESI 2005), environ 11% des jeunes de 15 à 29 ans sont en chômage, particulièrement en zone urbaine. Le sous-emploi global concerne environ 94% et 84% des jeunes âgés de 15 à 19 ans et de 20 à 24 ans respectivement (BIT). Les jeunes ruraux sont les plus concernés par le sous-emploi : environ 95% et 88% des jeunes ruraux âgés de 15 à 19 ans et de 20 à 24 ans respectivement sont sous-employés contre 90% et 77% des jeunes urbains des mêmes groupes d'âge.

En outre, les jeunes éprouvent des difficultés d'insertion dans la vie active et la majeure partie des chercheurs d'emploi abandonnent les études avant d'avoir achevé le cycle primaire (seul 56% de la population scolarisée termine ce cycle). Toutefois, depuis l'avènement de la crise économique qu'a traversé le pays, le nombre de jeunes hautement qualifiés mais sans perspectives d'emploi, s'est accru et constitue une cible préoccupante majeure.

Selon EESI 2005, le marché du travail est caractérisé par une très forte prépondérance des emplois informels (95% des jeunes actifs), de plus en plus précaires, indépendants et faiblement rémunérés, d'où le fort attrait de l'emploi public qui continue de symboliser la réussite. En perspective, les attentes des jeunes actifs, mieux instruits que leurs aînés, montrent un certain décalage entre leurs aspirations légitimes et les réalités économiques.

En réaction à cette situation préoccupante, le gouvernement a créé en 1990 dans le cadre de la Dimension sociale de l'ajustement structurel, le Fonds National de l'Emploi (FNE) en vue de l'intermédiation du marché et la promotion de l'emploi. En décembre 2004, tout un département ministériel en charge de l'emploi et de la formation professionnelle a vu le jour. Pour assurer la transparence du marché de l'emploi et la transformation du secteur informel, le gouvernement a mis en place l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (ONEFOP) ainsi que le Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI). Dans les grandes métropoles que sont Douala et Yaoundé, des projets de mobilisation et d'insertion des jeunes sont en cours de réalisation à l'instar du Projet Jeunesse et Vie Associative pour l'Insertion Sociale (JEVAIS) et du Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale pour la Lutte contre la Pauvreté (PAJER-LP).

A l'analyse, le chômage et le sous-emploi persistent. Au niveau des jeunes, ils ont pour causes l'inadéquation entre la formation et l'emploi, les discriminations sur le marché de l'emploi, la faible création d'emplois et le manque d'esprit d'initiative, les difficultés d'accès aux facteurs de production, notamment la terre pour ce qui est du monde rural. L'information insuffisante, la fiscalité élevée, les contraintes liées à la mise en oeuvre des programmes économiques, la faible croissance de l'économie et les problèmes de gouvernance expliquent par ailleurs cette persistance du chômage et du sous-emploi.

2.3 Jeunesse et santé

Le Cameroun a adopté en 1996, une loi cadre qui précise que la politique nationale de santé a pour but l'amélioration de l'état de santé des populations. Il a également adopté en 2002, la Stratégie Sectorielle de Santé qui place au centre de ses actions, le renforcement de la qualité des prestations sanitaires et particulièrement l'amélioration de l'offre de soins de santé aux populations.

Malgré les efforts consentis et les actions entreprises dans ce secteur, la situation de santé demeure préoccupante, particulièrement chez les jeunes où elle se traduit par une alimentation insuffisante, une mortalité et une morbidité élevées liées au paludisme, une mortalité maternelle élevée, une prévalence élevée des IST, du VIH et du sida, des difficultés d'accès aux services de santé et une insécurité causée par les violences physiques, sexuelles, émotionnelles, les accidents et la délinquance juvénile.

Les causes structurelles de cette situation sont la pauvreté des familles, l'insalubrité de l'environnement et de l'habitat, la promiscuité, le faible niveau d'éducation, les inégalités entre homme et femme, l'incivisme en matière de prévention routière et de prévention des sinistres et catastrophes provoquées.

2.3.1 Mortalité maternelle chez les jeunes

En 2004, le Taux de mortalité maternelle est de 669 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes chez les femmes âgées de 15 à 49 ans. Ce taux est respectivement de 731 et 411 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes chez les jeunes de 15 à 19 et de 20 à 24 ans. Cette mortalité maternelle élevée met en relief le risque obstétrical de la grossesse, des avortements, de la maternité, du VIH et du sida dans le pays.

Cette mortalité maternelle élevée des jeunes s'explique par des accouchements non assistés par un personnel qualifié; elle est également le fait d'une fécondité, des grossesses et des maternités précoces ainsi que de la forte pratique des avortements clandestins.

2.3.2 Accouchements non assistés

En 2004, 83% des grossesses ont fait l'objet de consultations auprès d'un personnel de santé ; 62% des accouchements se sont déroulés avec l'assistance d'un personnel formé. Ces chiffres sont quasi identiques chez les jeunes mères de moins de 20 ans. La utilisation limitée des méthodes contraceptives modernes et l'insuffisance des services de planning familial (PF) favorisent les interruptions volontaires de grossesse et leurs complications : 70% des jeunes de 10 à 24 ans sont concernés par ce phénomène.

Les limites des formations sanitaires quant à la prise en charge des soins obstétricaux d'urgence expliquent ces pourcentages élevés. La qualité des soins, l'insuffisance qualitative et quantitative des personnels et des plateaux techniques dans les formations sanitaires ainsi que les barrières socioculturelles sous-tendent ces pratiques.

2.3.3 Grossesses, maternités et fécondité précoces

En 2004, le taux de fécondité des jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans est de 182,1 pour 1000. Cette tranche d'âge contribue ainsi à 18 % à l'Indice Synthétique de Fécondité estimé à 5 enfants par femme. En outre, 28,4% des adolescentes de 15 à 19 ans avaient déjà eu un enfant (22,7%) ou étaient enceintes d'un premier enfant (5,7%). Plus de 40% des adolescentes avaient déjà commencé leur vie féconde.

Ces grossesses précoces ont pour conséquences de nombreux avortements et une mortalité infantile élevée. Les jeunes ayant un enfant et qui déclarent avoir fait une interruption volontaire de grossesse représentent 1,7%, 4,5% et 5,4% respectivement chez les filles âgées de 15 à 19 ans, de 20 à 24 ans et de 25 à 29 ans. Par ailleurs, le taux de mortalité des enfants de moins d'un an, nés des jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans, est de 92 pour 1000 contre 74 pour 1000 dans l'ensemble de la population.

2.3.4 Exposition aux risques de grossesse et faible pratique de la contraception chez les jeunes

En 2004, on estimait à 25% le pourcentage des femmes de 20 à 49 ans ayant déjà eu des rapports sexuels avant l'âge de 15 ans; 87% des femmes les avaient eu avant d'atteindre l'âge de 20 ans et 93% avant d'atteindre 25 ans. Chez les jeunes femmes de 15 à 24 ans, 34,4% ont eu leurs rapports sexuels avant 15 ans et parmi celles de 18 à 24 ans, la grande majorité (88%) avait eu leurs premiers rapports sexuels avant d'atteindre 18 ans. Chez les hommes de 15 à 24 ans, environ 23% ont eu leurs premiers rapports sexuels avant d'atteindre 15 ans et parmi les 18-24 ans, 82% ont eu leurs premiers rapports sexuels avant d'atteindre 18 ans.

La pratique de la contraception n'est pas suffisamment vulgarisée. Parmi les jeunes femmes des tranches d'âge 15-19 ans, 20-24 ans et 25-29 ans, 12,2%, 17,4% et 14,9% respectivement utilisent une méthode contraceptive moderne. Cette faible utilisation des méthodes contraceptives modernes, le faible accès au Planning Familial, le mariage précoce, la différence d'âge légal au mariage entre garçons et filles, la sexualité précoce, le manque d'éducation à la vie familiale, les grossesses non désirées et l'insuffisante information et éducation des jeunes expliquent entre autres la mortalité maternelle élevée.

2.3.5 Prévalence élevée des IST, du VIH et du sida chez les jeunes

En 2004, 5,5% des adultes âgés de 15 à 49 ans étaient séropositifs au VIH. Le taux de séroprévalence chez les femmes de 15 à 49 ans est supérieur à celui des hommes de la même tranche d'âges, soit 6,8% contre 4,1%.

Les jeunes sont plus affectés que les autres groupes d'âges. Le taux de prévalence du VIH dans le groupe d'âge 25-29 ans est plus élevé⁴ : 7,8% contre 5,5% dans la population générale, soit 10,3% chez les jeunes femmes et 5,1% chez les jeunes hommes. Le pourcentage des jeunes femmes (12,4%) et des jeunes hommes (14,5%) de 20 à 24 ans qui déclarent avoir eu des symptômes d'une IST est légèrement plus élevé que celui de l'ensemble des femmes (9,2%) et des hommes (12,1%).

⁴ Notons cependant que le même rapport donne les taux de prévalence suivant pour le groupe d'âge 15-24 ans : femmes : 4,8% ; hommes : 1,4% ; ensemble : 3,2%.

Cette prévalence de l'infection aux IST et au VIH dans la population jeune est liée principalement aux comportements sexuels à risque (multiples partenaires, faible utilisation du préservatif), à la méconnaissance des modes de transmission de la maladie, à la transmission du VIH des parents à l'enfant, à la faiblesse des mesures de sécurité lors des pratiques transfusionnelles, à la faible prise en charge des cas de VIH et du sida et à la forte stigmatisation des personnes vivant avec le VIH et le sida. Il convient d'ajouter à cela, le coût élevé du dépistage, l'insuffisance du nombre de structures de dépistage, l'insuffisance des ressources humaines et matérielles, la prostitution multiforme, la faible disponibilité des préservatifs, l'implication timide des communautés dans les programmes de lutte, le relâchement de l'encadrement familial, les pratiques socioculturelles néfastes et le manque d'information sur le VIH, le sida et les IST.

Le gouvernement a mis en place le Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) dont l'action porte sur l'élaboration et la conduite des plans stratégiques de lutte axés sur la prévention et la prise en charge. Le dernier Plan Stratégique 2006-2010 et son plan opérationnel prennent en compte prioritairement la prévention chez les jeunes. Toutefois, l'accès au traitement reste difficile pour cette catégorie de la population compte tenu de son coût élevé, quoique subventionné.

2.3.6 Pratiques violentes néfastes à la santé du jeune

Les violences émotionnelles ou physiques s'exercent sur les jeunes et détériorent leur état de santé. l'excision, « le repassage des seins », les violences sexuelles et domestiques en sont quelques manifestations.

Bien que peu répandue au Cameroun (1,4% des femmes en 2004), la **pratique de l'excision** varie parmi les femmes : elle est de 2,5% chez les jeunes filles de 20-24 ans, de 4,8% parmi les femmes sans instruction et de 12,7% dans certaines ethnies du grand nord du pays.

2.3.7 Les violences domestiques

Elles concernent près de la moitié des femmes (45%) et engendrent souvent des conséquences graves : hématomes ou meurtrissures (21% des cas), blessures ou fractures (15% des cas).

2.3.8 Mariage précoce

Malgré l'ordonnance n° 81/062 du 29 juin 1981 qui fixe l'âge du mariage à 15 ans pour les filles et à 18 ans pour les garçons, de nombreux mariages sont contractés en violation des dispositions légales.

Ces pratiques violentes ont des origines diverses: pesanteurs socioculturelles, relâchement de l'encadrement familial, abus d'alcool et autres substances nocives, encadrement inadéquat des jeunes, déficit de l'éducation à la vie familiale et aux compétences de vie courante.

2.3.9 Recrudescence de la tuberculose

La tuberculose demeure l'une des causes majeures de mortalité chez l'adulte malgré l'existence de traitements efficaces. Les décès dus à cette maladie chez les jeunes comptent pour 25% des cas. La recrudescence de cette maladie est incontestablement aggravée par la progression du VIH et du sida. La prévalence de la co-infection VIH/tuberculose est estimée à 40% des formes contagieuses. Pour lutter contre ce fléau, les pouvoirs publics ont mis en place le Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT) qui a créé 189 centres de dépistage et instauré, depuis 2004, la gratuité des soins.

2.3.10 Morbidité et mortalité élevées dues au paludisme

Le paludisme constitue l'une des premières causes de morbidité et de mortalité dans la population générale et particulièrement chez les enfants de moins de cinq ans, les femmes enceintes et les jeunes.

En réponse à cette endémie, le gouvernement a mis en place le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP). Ce dernier a permis le renforcement des capacités techniques et managériales du personnel, la distribution des moustiquaires imprégnées et le changement de politique thérapeutique.

Toutefois, la mortalité et la morbidité élevées dues au paludisme persistent. Elles sont la conséquence du faible accès aux moustiquaires imprégnées d'insecticides, de l'inadéquation et de l'insuffisance de la prévention, des mauvaises pratiques d'hygiène et de salubrité, de la faible éducation des jeunes et des populations en général ainsi que des traitements coûteux et inaccessibles.

2.3.11 Pratique de la toxicomanie

Dans ce domaine, le problème identifié est la progression de la consommation des alcools, du tabac, des drogues et autres substances nocives à la santé.

Face à cette situation et pour lutter contre la toxicomanie, le Cameroun a ratifié les conventions internationales et adopté une réglementation nationale. Dans ce cadre, il faut noter :

- la Convention unique sur les stupéfiants signée le 30 mars 1961 à New-York et qui est entrée en vigueur le 13 décembre 1964 ;
- la Convention sur les psychotropes, signée le 21 février 1971 à Vienne qui est entrée en vigueur le 16 août 1976 ;
- la Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, signée le 20 décembre 1988 à Vienne ;
- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale du 15 novembre 2000 relative au trafic de drogue, à l'extradition des trafiquants appréhendés et au combat contre le blanchiment des fonds ;
- la Loi n°90/035 du 10 août 1990 portant exercice et organisation de la profession de pharmacien ;
- la Loi n°97/019 du 7 août 1997 sur le contrôle des stupéfiants ;
- la Loi n°2004/013 du 21 avril 2004 qui autorise le Président de la République à ratifier le protocole sur le trafic illicite des migrants par terre, mer et air ;

- le Décret n°92/456/PM du 24 Novembre 1992 portant création et organisation du Comité National de Lutte contre la Drogue ;
- l'Arrêté n°001145/MSP du 06 Décembre 1995 portant création et fixant les modalités de fonctionnement des organes de travail du Comité National de Lutte contre la Drogue.

Pour ce qui est du tabac, le Cameroun a ratifié, le 13 mai 2004, la Convention Cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Actuellement, l'arrêté conjoint n°0016/AI/MINDIC/MSP/CAB, du 8 juin 1999, signé des Ministres du Développement Industriel et Commercial et de la Santé Publique et portant marquage sanitaire des emballages des produits de tabac, régleme la vente du tabac au Cameroun.

Malgré les dispositions qui précèdent, la toxicomanie en milieu jeune est en nette progression. Cela s'explique par la pression des pairs, le relâchement de l'encadrement familial, l'oisiveté des jeunes et particulièrement la détérioration des structures d'encadrement extra-scolaire des jeunes.

2.3.12 Offre de services

2.3.12.1 L'accessibilité des populations aux médicaments essentiels

C'est l'une des préoccupations majeures du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. La Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) et ses structures décentralisées ont été mises en service dès 1998. Depuis lors, la disponibilité ainsi que l'accessibilité aux médicaments essentiels à des prix abordables sont effectives sur toute l'étendue du territoire national. La qualité du médicament est désormais garantie grâce au Laboratoire National de Contrôle de Qualité des Médicaments et d'Expertise (LANACOME).

L'accès géographique aux médicaments n'en reste pas moins limité. Le système d'approvisionnement n'est pas complètement maîtrisé et des circuits parallèles de distribution foisonnent.

2.3.12.2 Offre de services de santé pour la jeunesse.

Les jeunes éprouvent des difficultés à accéder aux services de santé de qualité. Les causes de cette situation sont liées aux insuffisances du système de santé en général et à la non prise en compte des spécificités de la jeunesse.

Le système de santé est caractérisé par une inégale répartition des structures de soins et services, une gestion administrative fortement centralisée ne tenant pas compte des réalités économiques, un secteur public faiblement utilisé du fait de l'obsolescence du patrimoine, une insuffisance qualitative et quantitative des ressources humaines, l'absence d'un système de maintenance adapté. A cela s'ajoutent une organisation insuffisante des soins de santé primaires, l'indisponibilité et l'inaccessibilité aux médicaments essentiels de qualité, le développement insuffisant du système de référence/contre référence et l'absence d'un système efficace de communication pour le changement de comportement en matière de santé.

Par ailleurs, l'absence de jeunes dans les structures communautaires de dialogue et la précarité de leur situation financière, couplées à l'absence d'un système d'assurance ou de sécurité sociale au niveau des parents, rendent ceux-ci incapables d'accéder aux soins et services de santé ainsi qu'aux aliments de qualité correspondant à leurs besoins. Malgré le niveau de connaissance généralement élevé sur les préoccupations en matière de santé, les jeunes n'ont pas souvent une information suffisante sur les services de santé qui sont mis à leur disposition.

2.4. Jeunesse, alimentation et nutrition

2.4.1 Insécurité alimentaire

Elle touche près de 25% de la population. La disponibilité alimentaire s'est fortement dégradée depuis le début des années 1980. Le bilan de la situation alimentaire nationale par type de produit, réalisé en 1985⁵, signalait déjà un déficit de couverture des besoins de 36,8% en céréales, 53,2% en légumineuses, 51% en huiles végétales et 74,1% en viandes. Cette situation est plus préoccupante pour les céréales qui sont en grande partie importées pour couvrir les besoins en alimentation du pays.

2.4.2 Malnutrition

Elle constitue un problème de santé publique au Cameroun pour les enfants de 0 à 5 ans. Comme dans la plupart des pays en développement, l'insuffisance alimentaire affecte les jeunes, les femmes enceintes et celles qui allaitent. C'est parmi les femmes les plus jeunes (15-19 ans) que le niveau de déficit énergétique chronique est le plus élevé (10%).

Le MINADER s'est fixé comme objectif dans la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR), d'atteindre le niveau de 2700 Kcal/personne/jour à l'horizon 2010 et 3100 Kcal/personne/jour à l'horizon 2015. Dans cette perspective, plusieurs programmes visent le renforcement de l'autosuffisance alimentaire et l'amélioration des revenus notamment dans le monde rural. Il s'agit, entre autres, du Programme de Sécurité Alimentaire (PSA) et du Programme National de Recherche et de Vulgarisation Agricoles (PNRVA).

Par ailleurs, des instruments d'appui et de financement ont été mis en place notamment, le Programme de Développement Communautaire (PRODEC), le Fonds d'Investissement des Micro projets Agricoles Communautaires (FIMAC), la Mission de Développement de la Pêche au Cameroun (MIDEPECAM), la Caisse de Développement de la Pêche Maritime (CDPM), le Projet Pilote de Crédit Rural Décentralisé, les coopératives agricoles d'épargne et de crédit, ainsi que le Fonds Routier.

Toutefois, le déficit alimentaire des jeunes persiste et s'explique par la faible production agricole, l'insuffisance d'intrants agricoles, les difficultés d'approvisionnement, les déséquilibres de la nutrition, le caractère embryonnaire de l'éducation nutritionnelle et le faible pouvoir d'achat des familles.

⁵ Profil de pauvreté en milieu rural au Cameroun en 2001 (2002).

2.5. Jeunesse et pauvreté

Entre 1996 et 2001, la proportion de la population vivant en-dessous du seuil de la pauvreté est passé de 53,3% à 40,2%. Malgré cette baisse légère, la pauvreté en milieu rural et urbain est très significative. Elle se traduit par la précarité chez les jeunes, la remontée de la délinquance, de la criminalité et de l'abus des drogues. Cette constatation met en évidence les liens qui existent entre la pauvreté, la sécurité et la paix. D'où la nécessité d'entreprendre des actions énergiques de lutte contre la pauvreté, afin de garantir l'avenir et la stabilité de la nation

En 2006, il est estimé que plus de 90% des jeunes vivent avec moins d'un dollar par jour. La pauvreté des jeunes varient considérablement selon les régions passant du simple au double entre les zones urbaines où l'incidence est de 22 % en moyenne et les zones rurales où elle atteint des pics de 50 %.

Pour juguler cette situation, le Gouvernement met en œuvre au plan national, la Stratégie de Réduction de la Pauvreté et le Mémorandum Economique et Financier, soutendus par les programmes suivants :

- le Programme National de Développement Participatif (PNDP),
- le Projet Intégré de Lutte contre la Pauvreté et d'actions en faveur des Femmes dans la province de l'Extrême – Nord,
- le sous-programme «réduction de la pauvreté à la base».

Pour sa part, le Ministère en charge de la jeunesse expérimente depuis deux ans dans certaines provinces, le programme d'appui aux jeunes ruraux pour la lutte contre la pauvreté (PAJER-LP) avec en perspective son extension sur l'ensemble du territoire.

Les principaux déterminants de la pauvreté sont: la baisse conjuguée des revenus et de la consommation, l'insécurité alimentaire, l'aggravation du chômage notamment celui des jeunes, le renchérissement du coût de la vie et la dégradation des infrastructures économiques et sociales.

2.6 Jeunesse et participation citoyenne

2.6.1 Encadrement de la jeunesse

Aux plans institutionnel, divers dispositifs organisent l'encadrement et la participation de la jeunesse. Il s'agit pour l'essentiel de:

- la création en décembre 2004 d'un département ministériel en charge de la jeunesse dont la mission principale est la définition et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de la jeunesse ;
- la création des structures de formation du personnel spécialisé en matière d'encadrement de la jeunesse: l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) et les Centres Nationaux de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) ;
- la création au MINAS en mai 2005, d'une Direction de la Protection sociale de l'enfant chargée :
 - de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et des programmes de promotion des droits de l'enfant et de sa protection spéciale ;

- de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique et des programmes d'encadrement de la petite enfance ;
- des relations techniques avec les organismes nationaux et internationaux d'action sociale en faveur de l'enfant ;
- de la collecte des données statistiques relatives aux populations cibles.

Aux plans législatif et réglementaire plusieurs actes régissent ce domaine:

1. la Loi n° 90/53 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association. ;
2. la Loi n° 73-4 du 9 juillet 1973 instituant le Service Civique National de Participation au Développement qui participe de l'encadrement des jeunes (de 16 à 35 ans)⁶ désœuvrés des campagnes et des villes;
3. le Décret N° 63/DF/227 du 16 juillet 1963 portant création d'un Mouvement de Jeunesse nationale et Pionnière Camerounaise ;
4. le Décret N° 69/DF/302 du 8 août 1969 portant modification du Décret N° 67/DF/503 du 21 novembre 1967 portant réorganisation des Mouvements de Jeunesse et d'Education Populaire ;

Au plan opérationnel, le pays s'est doté des structures spécialisées qui relèvent :

- du Ministère de la Jeunesse tels les Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ), le Service Civique National de Participation au Développement (SCNPD) ;
- du MINAS tels les centres d'accueil et d'observation pour mineurs en danger moral, les centres de rééducation pour mineurs inadaptés sociaux et les home-ateliers pour jeunes filles déperdues scolaires ;
- d'autres départements ministériels (MINJUSTICE, MINPROFF, MINDUH),
- des structures ou œuvres sociales privées, des organisations et des mouvements associatifs.
-

En outre, les établissements scolaires apportent leur contribution à travers les activités post et péri-scolaires, qui visent le développement intégral de l'individu.

En somme, l'encadrement actuel de la jeunesse est inadéquat. Cette situation s'explique par: l'inadaptation des structures d'encadrement, l'insuffisance d'infrastructures d'encadrement extrascolaire, l'insuffisance des ressources financières, matérielles et humaines, la faible application des textes réglementaires et le recrutement insuffisant du personnel. Toutes ces contraintes sont inhérentes aux difficultés de mise en oeuvre de mise en œuvre de la politique économique depuis 1989.

2.6.2 Participation à la vie sociale et à la prise de décision

La situation dans ce domaine se caractérise par une faible implication des jeunes dans la prise de décision. Cette situation s'explique d'une part, par une organisation insuffisante et une formation inadéquate des jeunes due à un cadre juridique inadapté et à l'inexistence d'un conseil consultatif des jeunes et d'autre part par la réticence des adultes à impliquer les jeunes dans le processus de prise de décision. Cette réticence est la conséquence des conflits de génération, du manque d'espaces de dialogue entre adultes et jeunes, et de la faible

⁶ L'exposé des motifs de la loi évoque les jeunes de moins de 35 ans alors que l'article 3 stipule « sont assujettis au service civique national de participation tous les citoyens camerounais de l'un et l'autre sexe âgés de 16 à 55 ans. Sauf... »

représentation des jeunes dans les instances de décision telles que les assemblées parlementaires, municipales et communautaires.

Les pouvoirs publics conscients et soucieux de faire participer la jeunesse à la prise de décision au plus haut niveau, ont créé des mécanismes d'expression et de dialogue des jeunes avec les adultes. Ainsi le Parlement des Enfants se tient chaque année depuis 1988 à l'Assemblée Nationale lors de la célébration de la journée de l'enfant africain, les Conseils municipaux des jeunes et les gouvernements d'enfants dans les établissements scolaires. De nombreuses associations de jeunes contribuent à leur façon non seulement à la recherche de solutions aux problèmes des jeunes, mais aussi à l'implication de ceux-ci dans le processus de prise de décision. La fête nationale de la jeunesse qui a lieu le 11 février de chaque année est l'occasion de sensibiliser la communauté nationale sur les défis de la jeunesse. De même, le Cameroun célèbre chaque année le 12 juin, la Journée Internationale de Lutte contre le Travail des Enfants ; le 16 juin, la Journée de l'Enfant Africain et le 12 Août, la journée mondiale de la jeunesse.

En outre, le pays met en œuvre le Programme d'Action Mondial pour la Jeunesse des Nations Unies. Il appuie la participation de la jeunesse camerounaise à la rencontre de l'Union Africaine pour les jeunes. Il favorise l'organisation des conseils municipaux des enfants et l'implication de la jeunesse dans l'élaboration du plan stratégique de lutte contre le sida et participe à l'élaboration de la charte africaine de la jeunesse. Il expérimente avec l'appui de ses partenaires au développement, les projets de participation des jeunes à la base.

Certains problèmes entravent la participation de la jeunesse à la vie sociale notamment l'inadéquation des instances officielles de participation des jeunes, une diffusion insuffisante de l'information en milieu jeune, l'absence de critères de représentativité des jeunes dans les instances diverses.

2.6.3 Participation à la protection de l'environnement

Dans ce domaine, il a été constaté que les jeunes ne sont pas suffisamment impliqués dans la protection de l'environnement. Les causes profondes de cette situation sont :

- la faible mobilisation et la prise de conscience insuffisante sur la nécessité de protéger durablement l'environnement. ;
- la connaissance superficielle de l'écosystème ;
- une formation approximative en matière d'environnement ;
- Une information insuffisante en matière de réglementation dans le domaine de l'environnement ;
- La non application systématique des textes existants.

Différentes opérations de reboisement ont été cependant réalisées par le passé dans le cadre de l'opération Sahel Vert. Des actions devraient être envisagées pour le recyclage des eaux usées et le traitement des substances dangereuses pour l'homme et la nature, la lutte contre la pollution de l'air, l'évacuation adéquate des eaux et des déchets ménagers urbains.

2.7 Jeunesse et droits humains

2.7.1 Approche genre

Dans son préambule, la constitution camerounaise consacre l'égalité de tous les citoyens sans discrimination. Elle stipule que : la nation protège et encourage la famille, base

naturelle de la société humaine. Elle protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées. Le Cameroun a également ratifié plusieurs conventions internationales relatives à la promotion de la femme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), la convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole additionnel à la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique. Cependant, les données disponibles dans les différents secteurs sociaux révèlent d'importantes disparités entre les filles et les garçons (éducation, vulnérabilité par rapport aux VIH et sida, mariages précoces, etc.) qui traduisent les discriminations envers la jeune fille.

Pour répondre à ces situations de discrimination, l'Etat s'est doté d'une Déclaration de politique d'intégration de la femme au développement qui recommande la promotion de l'égalité de genre et de l'équité entre les sexes dans tous les secteurs de la vie sociale. La prise en compte de la dimension genre figure en bonne place dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Avec l'appui de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux, le Cameroun s'est résolument engagé à promouvoir le bien-être de la femme ; cette volonté politique s'est traduite par la création, depuis plus de deux décennies, d'un département ministériel en charge de la promotion de la jeune fille et de la femme.

La persistance actuelle des discriminations envers la jeune fille procède de l'ignorance des droits de la personne, de l'inadaptation et la vulgarisation insuffisante des dispositifs juridiques existants en matière d'égalité des sexes, de l'analphabétisme des parents et des préjugés sociaux.

2.7.2 Approche handicap

Comme partout ailleurs dans le monde, les personnes handicapées éprouvent des difficultés d'intégration et d'insertion socio-économique. En effet, les indicateurs de développement sont négatifs pour cette frange de la population : indice de pauvreté très élevé, taux d'analphabétisme et de chômage inégalé.

Depuis plus de deux décennies, le Cameroun s'est doté, en plus des conventions internationales relatives aux droits de l'homme, d'un cadre juridique de protection des personnes handicapées. La Loi n°83/013 du 21 juillet 1983 et son décret d'application n°90/1516 du 26 novembre 1990 aménagent de nombreux avantages au profit des jeunes handicapés dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi. Cependant, du fait de l'ignorance et des blocages divers, les jeunes handicapés ne jouissent pas toujours de ces droits. Conscient de cet état de chose, le gouvernement a mis en place un organe multisectoriel consultatif chargé de l'assister dans l'élaboration d'une politique globale en faveur des personnes handicapées. Il s'agit du Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socio-économique des personnes Handicapées (CONRHA), institué par Décret n°96/379/PM du 14 juin 1996.

L'intégration socio-économique des personnes handicapées interpelle tous les acteurs sociaux. Cette exigence de la multisectorialité passe par la prise en compte par chaque secteur des problèmes vécus par les personnes handicapées.

Le plan d'action national pour la promotion des personnes handicapées adopté au cours de la 3^e section du CONRHA tenue le 11 juillet 2006 à Yaoundé consacre l'approche handicap

2.7.3 La culture de la paix

Elle se définit comme un ensemble de valeurs, d'attitudes et de comportements susceptibles de véhiculer la tolérance, le dialogue, la compréhension mutuelle et la paix. La culture de la paix n'est pas suffisamment en milieu jeune d' où la persistance de la violence juvénile.

Pour les pouvoirs publics, les bases de la construction d'une paix solide au Cameroun résident dans :

- l'application et le strict respect de la Constitution ;
- l'élaboration d'une charte culturelle nationale pour l'éducation de la jeunesse ;
- l'introduction, en cours, de la culture de la paix dans les programmes scolaires ;
- la formation des enseignants en pédagogie de la culture de paix.

L'accroissement de la violence juvénile est la résultante de l'oisiveté, du manque d'emplois, de la montée de l'intolérance, de l'influence de certaines communautés, de la faiblesse de l'éducation en faveur de la paix, des effets pervers des médias et de la mondialisation.

2.7.4 Respect des droits

La Constitution du 18 janvier 1996 affirme l'attachement du Cameroun aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte des Nations Unies, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que dans toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées. L'aspect du droit que nombre de jeunes revendiquent le plus souvent, reste celui du vote que la constitution fixe à l'âge de 20 ans.

La situation dans ce domaine est caractérisée par de fréquentes violations des droits des personnes et des jeunes en particulier. Les causes de cette violation sont : l'insuffisance d'informations sur les droits, la protection insuffisante des droits par l'application de la législation en vigueur, la méconnaissance des droits par les jeunes eux-mêmes, l'insuffisance des structures de défense des droits et des ressources humaines, matérielles et financières, la vulgarisation embryonnaire des dispositifs juridiques existants, les pesanteurs socioculturelles, le déficit de l'éducation des jeunes en matière de droit, de respect des règlements et des principes en général et la faible mobilisation pour le renforcement de l'Etat de droit.

2.7.5 Relations intergénérationnelles

La situation se caractérise par la récurrence des conflits entre les générations qui traduit l'insuffisance de dialogue et les préjugés défavorables aux jeunes et aux personnes âgées. Les causes profondes de cette situation sont les comportements inappropriés, les divergences de normes et de valeurs entre les jeunes et les adultes, les pesanteurs socioculturelles, la rareté des espaces de dialogue entre générations, le faible niveau de compétences des adultes pour gérer la crise de l'adolescence, l'image négative des jeunes véhiculée par les médias et les jeunes eux-mêmes, ainsi que l'insuffisance de l'éducation des personnes âgées à leur rôle d'encadrement.

2.7.6 Jeunes ayant besoin de mesures spéciales de protection

La situation dans ce domaine se caractérise par une protection insuffisante des jeunes vulnérables. Toutefois, le cadre réglementaire de protection des enfants est assuré, entre autres, par :

- la Loi n°83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées et son décret d'application n°90/1516 du 26 novembre 1990 ;
- la Loi n° 2005/ 015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants ;
- le Décret n°82/412 du 09 septembre 1982, fixant les modalités d'octroi des secours de l'Etat aux indigents et aux nécessiteux ;
- le Décret n°90/524 du 23 mars 1990 portant création d'une commission nationale pour la protection de l'enfance en danger moral, délinquante ou abandonnée ;
- le Décret 96/379/PM du 14 juin 1996 portant création et organisation du comité national pour la réadaptation et la réinsertion socioéconomique des personnes handicapées ;
- le Décret n°2001/109/PM du 20 mars 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement des institutions publiques d'encadrement des mineurs et de rééducation des mineurs inadaptés sociaux ;
- la ratification de la Convention 138 sur l'âge minimum à l'emploi en 1998 ;
- la ratification de la Convention 182 sur les pires formes du travail des enfants en 2001.

Plusieurs institutions sont créées ou en cours de création au MINAS pour la prise en charge des jeunes vulnérables et des handicapés. Pour la protection des jeunes mineurs, un code de procédure criminelle a été adopté et devrait rentrer en application. En outre, le MINAS avec l'appui de ses partenaires, a mené des études exploratoires sur la traite des enfants, sur leur exploitation sexuelle et sur leur implication dans le secteur informel. Ces études ont abouti à la mise en place de deux plans stratégiques sur lutte contre l'exploitation sexuelle et contre la traite des enfants. Des programmes de coopération sont mis en œuvre avec l'appui de l'UNICEF en matières de participation et de développement de l'adolescent, de protection sociale des enfants en situation difficile, et de planification, d'évaluation et de communication. Le BIT apporte son appui à la lutte contre le travail des enfants (IPEC), la traite des enfants (LUTRENA) et l'utilisation des enfants dans les plantations de cacao (OUAKAP).

Les jeunes ayant besoin de mesures spéciales de protection se recrutent parmi :

- les jeunes en détresse séparés de leurs parents, abandonnés, nés de maladies mentales, orphelins et autres enfant vulnérables en contexte de sida, négligés et maltraités ;
- les jeunes exploités : soumis aux pires formes de travail, victimes de traite et d'exploitation sexuelle ;
- les jeunes en danger moral (enfant vivant ou travaillant dans la rue, mendiants) ;
- les jeunes inadaptés sociaux (mineurs délinquants en rééducation dans les institutions spécialisées, jeunes en prisons et qualifiés de mineurs en conflit avec la loi) ;
- les jeunes handicapés et les enfants des populations marginales qui continuent de souffrir d'une insuffisance de protection sociale.

Cette situation est imputable à l'inefficacité du dispositif de protection sociale de ces jeunes, à la non définition d'un cadre d'intervention en milieu naturel de vie, à l'environnement juridique et institutionnel peu favorable à leur épanouissement, à l'insuffisance quantitative et qualitative des structures de leur réhabilitation, à l'existence de nombreux obstacles à leur intégration socio-économique.

2.7.7 Sécurité sociale

Les jeunes et particulièrement ceux ayant besoin des mesures spéciales de protection, ont le droit à une vie décente, à la sécurité sociale, à la protection de la maternité, aux soins médicaux et à une prise en charge spécifique en cas d'invalidité.

La situation dans ce domaine se caractérise par une inadéquation du système de sécurité sociale qui résulte d'une absence de stratégie globale. Seule une faible partie des jeunes appartenant au groupe des travailleurs salariés régis par le Code du Travail et les travailleurs du secteur public (environ 10% des salariés), sont théoriquement couverts. Les jeunes non salariés du secteur rural (55% de la population active) et du secteur informel, les employés temporaires, les autres actifs non salariés et les inactifs sont en marge du système. Les prestations sociales existantes restent inadéquates et insuffisantes en raison de la disparité des régimes existants, de l'insuffisance de la protection en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que de la lourdeur des procédures d'accès aux prestations réglementaires.

Conscient de ces problèmes, les pouvoirs publics ont mis en place un département ministériel en charge de la sécurité sociale et la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale. Par ailleurs, en vue de la réforme de ce secteur, un Comité de Pilotage de la Sécurité Sociale a été créé, des études ont été commanditées et une stratégie élaborée.

La finalisation des initiatives de réformes entreprises très attendue devrait permettre de faire face aux problèmes liés à l'observation et à la prise en charge des maladies et des accidents du travail, à la couverture sociale des jeunes et de la population en général, à l'amélioration de l'environnement du travail et à la protection des jeunes vulnérables.

2.8 Jeunesse, loisirs, sports, culture et tourisme

Le sport, les loisirs, la culture et le tourisme participent à la mobilisation, à l'encadrement et à l'éducation des jeunes.

2.8.1 Culture, loisirs et tourisme

La situation est caractérisée par une insuffisance de l'offre des activités culturelles, des loisirs et de tourisme en faveur des jeunes.

Le gouvernement a donné l'orientation et l'impulsion nécessaires au développement de ces secteurs par la création des départements ministériels en charge de la culture, du tourisme et des loisirs. Au niveau opérationnel, les oeuvres de vacances sont organisées selon des textes réglementaires. La réalisation des structures socio-éducatives est régie par des lois et règlements, en l'occurrence la loi n° 74/22 du 5 décembre 1974 qui fait obligation à tout projet d'aménagement, de construction scolaire ou universitaire et de réalisation de complexes immobiliers à caractère résidentiel ou industriel, de comporter au prorata des populations concernées, des terrains nécessaires à la mise en place des équipements sportifs et socio-

éducatifs. S'agissant de la culture, l'organisation du FENAC (Festival National des Arts et de la Culture) et de l'UNIFAC (University Festival of Arts and Culture) favorise une saine émulation des artistes.

Le faible développement de l'offre de loisirs, des activités culturelles et touristiques impliquant les jeunes s'explique par l'insuffisance des infrastructures et structures appropriées, la faible promotion des activités culturelles, touristiques et ludiques. Cette situation est accentuée par la rareté du personnel qualifié et spécialisé, l'absence d'une culture de loisirs et de tourisme, l'implication assez réservée du secteur privé et des collectivités locales décentralisées et la non application de la loi sur les équipements de loisirs. A cela s'ajoute l'insuffisance des mesures incitatives, de protection des oeuvres culturelles et de la planification des activités culturelles, touristiques et de loisirs, le faible soutien aux activités touristiques et culturelles, l'insuffisance des structures de formation des personnels et l'inadéquation des dispositifs juridiques actuels dans certains secteurs. D'autres causes spécifiques ont trait à l'inadaptation de cette offre, aux difficultés d'accès notamment le coût élevé des produits offerts, l'information insuffisante et le faible revenu des jeunes.

2.8.2 Sport et éducation physique

Le sport contribue au même titre que les autres activités éducatives, à l'encadrement et à la formation de la jeunesse. Le gouvernement développe aussi le sport de masse pratiqué dans le cadre du maintien et de l'amélioration de la santé.

S'agissant de l'éducation physique, elle est enseignée dans les établissements scolaires par un personnel spécialisé.

En dépit des résultats positifs obtenus en sport aux plans continental et international, des difficultés subsistent : les jeunes des zones périphériques sont défavorisés dans la pratique des sports et de l'éducation physique ; le manque d'infrastructures sportives et le déficit en matériel didactique constituent des entraves sérieuses à la bonne réalisation des enseignements d'EPS; le caractère accessoire de la note d'EPS aux examens ne contribue pas à la valorisation de cette discipline ; l'absence des établissements publics à vocation sport/études reste un handicap supplémentaire au développement du sport et de l'éducation physique.

Par ailleurs, le sport n'est pas développé dans le sens de générer des créneaux d'insertion socioprofessionnelle, dans la mesure où les jeunes peuvent être non seulement des acteurs (joueurs, officiels) mais aussi des promoteurs de spectacles sportifs, des producteurs d'équipements, des réalisateurs d'infrastructures et des formateurs/encadreurs.

En définitive, la situation de la jeunesse dans ce domaine se caractérise par une pratique insuffisante des sports et de l'éducation physique, due à plusieurs raisons, notamment la faible valorisation de l'éducation physique à l'école, l'application mitigée des textes juridiques en vigueur, la répartition insuffisante et inégale des ressources financières, matérielles et humaines, le manque d'infrastructures de proximité (gymnases, plates formes multisports)

2.9 Jeunesse, communication et TIC

2.9.1 Technologie de l'information et de la communication et média

Dans le contexte actuel de la société basée sur l'économie de l'information, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), en particulier les technologies fondées sur Internet, offrent de nombreuses possibilités. Bien que le contexte national et l'état d'esprit des jeunes soient favorables au développement des TIC, cette frange de la population éprouve encore quelques difficultés d'accéder à ces technologies.

Ainsi, les pouvoirs publics ont marqué leur volonté politique de promouvoir les TIC par la création de l'Agence Nationale de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), l'introduction des cours d'informatique à l'école, la création des centres multimédias dans certains établissements scolaires, la formation en informatique dans les établissements supérieurs, la mise en place des réseaux des universités et l'amélioration de la densité des communications et la vulgarisation de l'Internet

En dépit de ces initiatives, les difficultés d'accès des jeunes aux TIC persistent du fait de leur offre insuffisante, de leur inégale répartition, de leur mauvaise perception, de leur utilisation inadéquate et des coûts d'accès élevés. En effet, le développement des TIC est insuffisamment planifié, les mesures incitatives aux investissements sont insuffisantes, les zones rurales sont quasi marginalisées.

2.9.2 Communication

La communication est pour la jeunesse, une source essentielle d'information et d'opportunités d'activités génératrices de revenus. En ce qui concerne les médias, le paysage riche et diversifié comprend des canaux de communication modernes, audio-visuels et écrits, publics et privés et traditionnels. Les informations sont diffusées en français, en anglais et dans certaines langues nationales.

Toutefois, la situation actuelle dans ce domaine est caractérisée par une offre insuffisante d'informations spécialisées en faveur des jeunes et leur faible implication dans la production médiatique, l'absence d'une offre d'informations spécialisées dans les médias visuels pour les malentendants, les sourds et les sourds-muets (langage des signes à la télévision) et dans la presse écrite pour les aveugles (journaux en braille). Les liens entre médias, technologie de l'information et de la communication et mondialisation étant étroits, ces problèmes exposent les jeunes, surtout ceux souffrant de certains handicaps, au risque d'acculturation et de déracinement.

Le gouvernement a créé une école supérieure de communication et un département ministériel spécifique chargé la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de communication. Il a également mis en place un cadre juridique qui consacre la liberté d'expression notamment les lois n° 90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale et n° 96/04 du 04 janvier 1996 sur la censure administrative.

Les problèmes du secteur portent sur le manque de professionnalisme de certains communicateurs sociaux, l'absence de spécialisation des professionnels de l'information à la communication avec les handicapés mentaux et les handicapés sensoriels, et le faible accès aux informations nationales et locales. Cette situation s'explique par une formation

insuffisante des communicateurs sociaux, l'absence d'équipements dans les zones rurales et des mesures d'incitation aux investissements locaux en matière de communication, toutes choses qui favorisent l'invasion du paysage médiatique national par les médias internationaux, particulièrement en milieu urbain.

2.10 Mondialisation et partenariat pour la promotion de la jeunesse

2.10.1 Partenaires au développement

Les pouvoirs publics sont accompagnés dans les actions de promotion de la jeunesse par de nombreux partenaires nationaux et internationaux, des organismes publics ou privés, des organisations non gouvernementales, des œuvres sociales ou des associations. Les contributions aux initiatives en faveur de la jeunesse demandent à être renforcées, compte tenu de l'insuffisance des appuis aux programmes destinés aux jeunes.

Le pays bénéficie de la coopération bilatérale et multilatérale dont les apports à la promotion de la jeunesse sont indéniables. C'est le cas des organismes du système des Nations Unies, de l'Union Européenne, de la Francophonie, du Commonwealth.

Plusieurs associations nationales oeuvrent à l'encadrement des jeunes et à la prise en compte de leurs aspirations dans les programmes de développement.

Les insuffisances de l'appui aux programmes en faveur des jeunes s'expliquent par une carence de planification et de plaidoyer, un déficit de mobilisation des ressources nationales et internationales, des carences en matière de gouvernance.

2.10.2 Intégration régionale et sous-régionale

En vue de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), il est préconisé une coopération régionale et internationale dans le cadre de la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement.

L'intégration régionale dans le cadre de la CEMAC et de façon plus large de la CEEAC, constitue pour le Cameroun, l'un des axes majeurs de sa politique de développement et représente un potentiel de croissance qui reste à réaliser. Ces deux grands ensembles géopolitiques forment par la taille de leur population et les ressources dont ils disposent, des espaces économiques qui peuvent contribuer à l'épanouissement et à l'insertion économique des jeunes à travers des systèmes éducatifs harmonisés.

Toutefois, les jeunes éprouvent des difficultés à circuler dans la région et la sous-région du fait de la non harmonisation des programmes scolaires et universitaires, de l'application et de la vulgarisation insuffisantes des accords régionaux et sous-régionaux, l'existence des conflits régionaux, la persistance des égoïsmes nationaux, l'insuffisance des centres de formation sous-régionaux, l'absence des bourses d'études régionales et sous-régionales, le faible suivi des jeunes de la diaspora.

Par ailleurs, on observe une faible participation des jeunes aux fora et instances internationaux, due au soutien insuffisant des pouvoirs publics et une organisation peu efficace des jeunes eux-mêmes.

2.10.3 Mondialisation

La mondialisation induit un accroissement et une diversification des échanges commerciaux et des investissements financiers, l'accélération de la circulation des technologies, la standardisation des normes des produits manufacturés, la réduction des espaces d'expression de la souveraineté nationale et l'uniformisation grandissante des valeurs sociales. Elle impose aux jeunes des défis à relever sur l'échiquier international, à travers les hautes compétitions sportives et la valorisation des notions de qualité et de rendement.

La mondialisation est aussi synonyme de fuite des cerveaux, des capacités humaines et matérielles, d'émigration et d'acculturation de la jeunesse.

CHAPITRE 3 CADRE CONCEPTUEL DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE

La Politique Nationale de la Jeunesse s'appuie sur les priorités nationales en matière de lutte contre la pauvreté, de développement national et de construction d'un Etat de droits, prospère et paisible. Elle fait siennes toutes les stratégies développées pour promouvoir le bien-être de la population camerounaise à travers :

- le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
- le mémorandum économique et financier et le programme national de gouvernance adoptés par le Gouvernement ;
- la Stratégie de Développement du Secteur Social ;
- la Stratégie de développement du secteur rural ;
- la stratégie d'éducation des populations à la parenté responsable (EPR) ;
- la Déclaration de politique nationale de population ;
- les politiques nationales et les lois d'orientation de la santé, de l'éducation, de l'enseignement supérieur public et privé ;
- la politique des grandes ambitions du Chef de l'Etat.

La Politique Nationale de la Jeunesse contribue à la concrétisation de la vision et des ambitions du gouvernement qui se propose de :

- sortir de la crise économique actuelle à l'horizon 2011, facteur de limitation des allocations budgétaires en faveur des jeunes ;
- réduire de moitié de la pauvreté actuelle à l'horizon 2015 ;
- jeter les bases d'une économie moderne à l'horizon 2020 ;
- faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2030.

3.1 Structure de la Politique Nationale de la Jeunesse

La conceptualisation de la Politique Nationale de la Jeunesse est facilitée par la structuration des principaux domaines d'intervention prioritaires. Neuf sont ainsi identifiées, à savoir :

- Jeunesse Education et Formation ;
- Jeunesse, Emploi et Insertion socioéconomique ;
- Jeunesse et Santé ;
- Jeunesse et Alimentation
- Jeunesse et Participation à la prise de décision ;
- Jeunesse, Communication et TIC ;
- Jeunesse, Droits humains et Culture de la paix ;
- Jeunesse, Loisirs, Sport, Culture et Tourisme ;
- Partenariats pour la promotion de la Jeunesse.

Chacun de ces neuf domaines est décomposé en stratégies pour lesquelles des actions nécessaires à la réalisation des objectifs de la politique sont identifiées.

Ce foisonnement de stratégies met en exergue les nombreux domaines touchant la jeunesse. La multiplication de ces axes d'actions, révèle également la complexité et l'urgence d'entreprendre des programmes en direction des jeunes.

3.2. Principes et valeurs

Fondée sur une approche par les droits, la Politique Nationale de la Jeunesse repose sur des principes directeurs clairs et acceptés par l'ensemble des acteurs impliqués dans sa définition, sa mise en œuvre et son évaluation.

3.2.1 Principes

- 1) **Pertinence** : les objectifs et stratégies formulés doivent être adaptés aux besoins et attentes de la jeunesse en fonction des problèmes identifiés ;
- 2) **Cohérence** : dans son approche nationale, cette politique prend en compte l'élément jeunesse dans les autres politiques gouvernementales dans un souci de complémentarité ;
- 3) **Efficacité** : il ne s'agit pas dans le cadre de cette proposition de reprendre les actions menées par les autres départements ministériels mais plutôt de développer un partenariat accru entre les différentes actions gouvernementales en direction de la jeunesse ;
- 4) **Efficience** : Les activités proposées doivent tenir compte d'un meilleur rapport coût/efficacité en vue d'une utilisation rationnelle des ressources mises à disposition ;
- 5) **Développement durable** : les orientations données à cette politique doivent contribuer à résoudre les problèmes immédiats sans compromettre les potentialités des générations futures ;
- 6) **Renforcement** : les actions envisagées doivent servir d'appui à la société civile et aux associations de jeunesse ;
- 7) **Equité** : la Politique Nationale de la Jeunesse se fonde sur l'égalité des chances entre les diverses catégories de jeunes indépendamment du genre, des aptitudes physiques, du statut social, du milieu de vie, etc. ;
- 8) **Participation** : dans sa mise en œuvre, cette politique doit promouvoir la participation des jeunes dans le processus de développement national et celui de la prise de décision au sein de la communauté ;
- 9) **Centration sur les jeunes** : les programmes de développement doivent être orientés et centrés sur la jeunesse ;
- 10) **Adaptation** : La recherche et la consultation permanentes sont nécessaires à la compréhension des mouvances et des mutations en cours touchant l'avenir des jeunes ;
- 11) **Décentralisation** : Une implication plus grande des collectivités locales et régionales dans le domaine de la jeunesse et surtout une prise en compte des jeunes du monde rural sont nécessaires ;

12) **Transparence et Accessibilité** : les institutions et les organisations impliquées dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse doivent agir dans la transparence et être accessibles aux jeunes ;

13) **Multi-sectorialité** : La Politique Nationale de la Jeunesse est par définition transversale, car elle est au centre d'efforts cohérents et coordonnés de plusieurs secteurs du monde politique, de la société civile, de la recherche, de l'Administration, des partenaires au développement et de la communauté des organisations non gouvernementales ;

14) **Engagement** : Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique, il est important que chaque acteur impliqué se sente responsable des actions et des activités menées sous son contrôle.

3.2. 2 Valeurs

Pour faire face aux défis de la communauté nationale, la Politique Nationale de la Jeunesse s'organise autour des valeurs de solidarité, de paix, de responsabilité, de citoyenneté, de civisme, de tolérance, d'autonomie, de travail, de créativité, d'innovation, de confiance en soi, de respect de l'autre, de respect de l'environnement, de démocratie, d'initiative, d'ouverture, d'égalité des sexes, de justice sociale, de compréhension interculturelle, d'excellence, de liberté d'expression, de participation, d'humanisme, de consensus, de réussite, de conscience nationale et de durabilité.

Ces valeurs doivent s'imprégner des cultures locales sur lesquelles s'appuient les attitudes et les comportements des jeunes afin de leur permettre d'avoir confiance en eux, de s'exprimer et de participer à la prise de décision en ce qui les concerne, de se projeter dans l'avenir et d'aller à la rencontre des autres. Dans cette perspective, la mondialisation à laquelle s'ouvre cette politique appelle à la valorisation des ressources locales pour mieux exprimer son apport à l'humanité.

3.3 Définition de la jeunesse

Le concept « **jeunesse** », dans son étymologie vient du terme latin « **juvenis** », qui signifie « qui n'est pas avancé en âge ».

La jeunesse est donc cette période de la vie comprise entre l'enfance et l'âge adulte. Cependant, les limites entre ces deux états ne sauraient être universellement définies car variant d'un individu à un autre.

Aussi, la présente politique définit-elle le jeune comme toute personne dont l'âge est compris entre 15 et 35 ans.

CHAPITRE 4 : FONDEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA JEUNESSE

4.1. Fondements de la politique

La Politique Nationale de la Jeunesse s'appuie d'une part, sur les lois et les priorités nationales en matière de développement et d'autre part, sur les engagements internationaux auxquels le Gouvernement a souscrit, tout en respectant pleinement les libertés individuelles, les croyances et les valeurs culturelles, l'éthique et la souveraineté de l'Etat camerounais.

Elle réaffirme la place importante qu'occupe la jeunesse tant au plan démographique qu'à celui de sa participation au développement de la Nation. Elle soutient l'aspiration des jeunes à un mieux-être et reconnaît aux jeunes filles et jeunes garçons leurs droits de jouir pleinement et de manière équitable, de leur jeunesse en toute conscience. Elle implique de ce fait la responsabilité de l'Etat, de la famille, de la communauté, de la Nation, de chaque citoyen et de l'humanité toute entière, d'offrir aux jeunes filles et garçons tous les moyens nécessaires à leur plein épanouissement.

Elle incite les jeunes à participer pleinement et de manière citoyenne au développement de la Nation. Elle exige de ceux-ci, un engagement à la promotion des valeurs et des comportements favorables à la sécurité, à la paix et au rayonnement de la Nation.

Elle respecte aussi les principes et les droits fondamentaux du peuple camerounais, tels que proclamés dans le préambule de la Constitution qui affirme entre autres, l'attachement du peuple aux principes suivants :

« Tout homme a le droit de se fixer en tout lieu et de se déplacer librement, sous réserve des prescriptions légales relatives à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publics ;

La Nation protège et encourage la famille, base naturelle de la société humaine. Elle protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées ;

L'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction. L'enseignement primaire est obligatoire. L'organisation et le contrôle de l'enseignement à tous les degrés sont les devoirs impérieux de l'Etat ;

Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la protection de l'environnement ;

Tout homme a le droit et le devoir de travailler. »

4. 2 Vision et objectifs de la politique

4.2.1. Vision

L'Etat camerounais a toujours accordé une attention particulière à la jeunesse, considérée à juste titre, comme le « fer de lance » de la Nation. Cette attention s'est traduite entre autres, par l'institutionnalisation d'une fête nationale consacrée à la jeunesse et la création d'un Ministère en charge de la jeunesse.

Dans cette perspective, la vision de l'Etat est celle ***de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation.***

La présente Politique Nationale de la Jeunesse est élaborée pour concrétiser cette vision. Elle s'articule autour d'un but, des domaines d'intervention prioritaires, des objectifs généraux et spécifiques ainsi que des stratégies devant guider les actions à mener.

4.2.2. But

A l'horizon 2020, la Politique Nationale de la Jeunesse a pour but ***d'assurer l'épanouissement intégral des jeunes en créant des conditions favorables à leur bien-être et à leur insertion socio-économique pour une participation accrue et déterminée au développement durable de la Nation.***

4. 3 Domaines d'intervention prioritaires

Partant des préoccupations multiformes des jeunes répertoriées au plan national et tenant compte du contexte international, les domaines prioritaires ci-après ont pu être identifiés :

- Domaine 1 : Jeunesse Education et Formation
- Domaine 2 : Jeunesse, Emploi et Insertion socioéconomique
- Domaine 3 : Jeunesse et Santé
- Domaine 4 : Jeunesse et alimentation
- Domaine 5 : Jeunesse et Participation à la prise de décision
- Domaine 6 : Jeunesse, Communication et TIC
- Domaine 7 : Jeunesse, Droits humains et Culture de la paix
- Domaine 8 : Jeunesse, Loisirs, Sports, Culture et Tourisme
- Domaine 9 : Partenariats pour la promotion de la Jeunesse

4.4 Objectifs et stratégies

4.4.1 Objectifs généraux

L'atteinte du but poursuivi par la Politique Nationale de la Jeunesse passe par la réalisation des objectifs généraux ci-dessous :

Objectif général 1 : Accroître l'efficacité du système éducatif

Objectif général 2 : Promouvoir l'accès des jeunes à un emploi décent

Objectif général 3 : Améliorer la santé des jeunes

Objectif général 4 : Garantir une alimentation suffisante en quantité et en qualité pour les jeunes

Objectif général 5 : Promouvoir la pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société et au processus de prise de décision

Objectif général 6 : Améliorer la communication chez les jeunes

Objectif général 7 : Promouvoir le respect des droits humains et la culture de la paix en milieu jeune

Objectif général 8 : Promouvoir l'accès des jeunes aux activités de loisirs, de sports, de culture et de tourisme

Objectif général 9 : Renforcer le partenariat et la coopération au profit des jeunes

4.4.2 Objectifs spécifiques et stratégies

Domaine 1 : Jeunesse, éducation et formation

Objectif général 1 : Accroître l'efficacité du système éducatif

Objectif spécifique 1 : *Améliorer le rendement interne et externe du système éducatif formel*

Stratégie 1. 1 : Amélioration de l'accès des apprenants et des enseignants au matériel pédagogique (livres, supports audio-visuels, TIC) ;

Stratégie 1. 2 : Systématisation et amélioration qualitative de la formation continue de qualité des enseignants ;

Stratégie 1. 3 : Adaptation de la formation des enseignants et des apprenants à l'évolution du marché du travail et aux besoins spécifiques des jeunes handicapés et des jeunes marginaux ;

Stratégie 1. 4 : Développement quantitatif et qualitatif des infrastructures et équipements ;

Stratégie 1. 6 : Amélioration des conditions de travail des enseignants.

Objectif spécifique 2 : *Améliorer l'encadrement de la jeunesse scolaire, extra et para scolaire*

Stratégie 2. 1 : Création d'infrastructures sportives et socio-éducatives en application des textes relatifs à l'urbanisation, en prenant en compte l'approche handicap ;

- Stratégie 2. 2 :** Recrutement et formation des personnels d'encadrement des jeunes en milieu scolaire, extra et parascolaire ;
- Stratégie 2. 3 :** Développement d'une éducation adaptée dans les structures extra et parascolaires ;
- Stratégie 2. 4 :** Production de supports éducatifs destinés aux activités extra et parascolaires ;
- Stratégie 2. 5 :** Création et réhabilitation des structures, y compris celles destinées à l'éducation spéciale des jeunes handicapés et des jeunes marginaux ;
- Stratégie 2. 6 :** Appui à la création de structures adaptées aux activités d'encadrement des jeunes en général, et des jeunes ayant besoin des mesures spéciales de protection en particulier ;
- Stratégie 2. 7 :** Création et équipement des structures d'encadrement des jeunes par les collectivités locales décentralisées et le secteur privé ;
- Stratégie 2. 8 :** Amélioration de la gestion des structures extra et parascolaires.

Domaine 2. : Jeunesse, emploi et insertion socioéconomique

Objectif général 2 : Promouvoir l'accès des jeunes à un emploi décent

Objectif spécifique 3 : *Améliorer l'accès des jeunes à un emploi salarié*

- Stratégie 3. 1 :** Adaptation du système de formation aux besoins du système productif ;
- Stratégie 3. 2 :** Promotion d'une formation professionnelle de qualité pour les jeunes ;
- Stratégie 3. 3 :** Amélioration des capacités du secteur privé ;
- Stratégie 3. 4 :** Amélioration des capacités du secteur public ;
- Stratégie 3. 5 :** Développement de l'offre des stages pour les jeunes ;
- Stratégie 3. 6 :** Appui à l'insertion/réinsertion socioprofessionnelle des jeunes ;
- Stratégie 3. 7 :** Amélioration des conditions de recrutement des personnels dans les structures publiques et privées ;
- Stratégie 3. 8 :** Développement d'un système d'information sur les offres d'emploi dans les structures publiques et privées ;
- Stratégie 3. 9 :** Renforcement des capacités institutionnelles en matière de gestion de l'offre d'emplois en direction des jeunes dans les structures publiques et privées ;

Objectif spécifique 4 : *Développer l'auto emploi chez les jeunes*

- Stratégie 4. 1 :** Promotion de la culture d'entreprise chez les jeunes ;
- Stratégie 4. 2 :** Promotion de la migration des acteurs du secteur informel vers le secteur formel ;
- Stratégie 4.3 :** Promotion d'un cadre incitatif à la création et à l'expansion des entreprises des jeunes ;
- Stratégie 4.4 :** Promotion de la mise la mise en place d'incubateurs d'entreprises ;
- Stratégie 4.5 :** Mise en place d'un mécanisme de financement favorable à la création des entreprises par les jeunes ;
- Stratégie 4.6 :** Amélioration des conditions de maintien des jeunes en milieu rural ;
- Stratégie 4.7 :** Amélioration des conditions d'installation des jeunes en milieu rural ;

Domaine 3 : Jeunesse et santé

Objectif général 3 : Améliorer la santé des jeunes

Objectif spécifique 5 : *Améliorer l'accès des jeunes et des adolescents aux services de santé*

- Stratégie 5.1 :** Mise en place d'un système de sécurité sociale prenant en compte les jeunes de différentes conditions ;
- Stratégie 5.2 :** Amélioration et accroissement de la disponibilité des services de santé conviviaux pour les jeunes ;
- Stratégie 5.3 :** Développement d'un système efficace de communication pour le changement de comportement ;
- Stratégie 5.4 :** Amélioration de la participation des jeunes à la gestion de l'offre de services de santé ;
- Stratégie 5.5 :** Renforcement des ressources humaines en quantité et en qualité.

Objectif spécifique 6 : *Réduire la prévalence des IST, du VIH et du Sida en milieu jeune*

- Stratégie 6.1 :** Renforcement de l'offre d'écoute et de conseil, de dépistage et de prise en charge ;
- Stratégie 6.2 :** Promotion des droits et renforcement du dispositif de prise en charge des jeunes personnes vivant avec le virus du sida (PVVS);
- Stratégie 6.3 :** Renforcement des ressources humaines et matérielles ;
- Stratégie 6.4 :** Prise en compte dans les programmes de formation des modules de compétences de vie courante et d'éducation sexuelle en milieu scolaire et extra scolaire ;
- Stratégie 6.5 :** Renforcement de la communication pour le changement de comportement ;
- Stratégie 6.6 :** Accroissement de la disponibilité et de l'accessibilité des préservatifs ;
- Stratégie 6.7 :** Renforcement de l'implication des communautés dans la lutte contre les IST, le VIH et le Sida.

Objectif spécifique 7 : *Réduire la mortalité maternelle chez les jeunes filles*

- Stratégie 7.1 :** Renforcement de la capacité des formations sanitaires à la prise en charge des soins obstétricaux d'urgence (SOU) pour les adolescentes et les jeunes filles ;
- Stratégie 7.2 :** Réduction des barrières économiques et socioculturelles défavorables aux accouchements assistés par le personnel qualifié ;
- Stratégie 7.3 :** Accroissement de l'offre des méthodes contraceptives ;
- Stratégie 7.4 :** Réduction spécifique de la sexualité précoce chez les jeunes et en particulier chez les filles ;
- Stratégie 7.5 :** Renforcement de l'éducation à la vie familiale chez les adolescentes et les jeunes filles ;
- Stratégie 7.6 :** Révision du cadre juridique concernant le mariage en vue de la réduction des mariages précoces notamment celui des filles ;
- Stratégie 7.7 :** Renforcement du système de communication pour le changement de Comportement.

Objectif spécifique 8 : *Réduire le taux de morbidité et de mortalité lié au paludisme et autres maladies infectieuses chez les jeunes*

- Stratégie 8.1** : Renforcement de la disponibilité et de l'accessibilité aux moustiquaires imprégnées ;
- Stratégie 8.2** : Amélioration des pratiques d'hygiène et de salubrité ;
- Stratégie 8.3** : Adaptation des programmes de prévention du paludisme ;
- Stratégie 8.4** : Renforcement du système de communication pour le changement de comportement ;
- Stratégie 8.5** : Amélioration de la disponibilité, de l'accessibilité géographique, du système d'approvisionnement et du contrôle du traitement antipaludéen ;
- Stratégie 8.6** : Renforcement des programmes de lutte contre les maladies infectieuses et parasitaires.

Objectif spécifique 9 : *Réduire la toxicomanie chez les jeunes*

- Stratégie 9.1** : Renforcement de l'encadrement des jeunes en matière de prévention de l'usage et de l'abus des substances nocives ;
- Stratégie 9.2** : Renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre les substances nocives ;
- Stratégie 9.3** : Renforcement des capacités en matière de compétences de vie courante (CVC) ;
- Stratégie 9.4** : Amélioration de la prise en charge des personnes dépendantes ;
- Stratégie 9.5** : Amélioration de la coopération internationale en matière de contrôle et de lutte contre les substances nocives.

Domaine 4 : Jeunesse, alimentation et nutrition

Objectif général 4 : *Garantir une alimentation suffisante en quantité et de qualité pour les jeunes*

Objectif spécifique 10 : *Améliorer l'implication des jeunes dans la production alimentaire*

- Stratégie 10.1** : amélioration de l'accès aux intrants, aux techniques et aux moyens modernes de production ;
- Stratégie 10.2** : renforcement des capacités des jeunes en matière de production ;
- Stratégie 10.3** : Développement des infrastructures et équipements en milieu Rural.

Objectif spécifique 11 : *Améliorer l'accès des jeunes aux produits alimentaires*

- Stratégie 11.1** : amélioration de la disponibilité des denrées alimentaires ;
- Stratégie 11.2** : développement des voies de communication ;
- Stratégie 11.3** : renforcement du système de distribution, de conservation et de Commercialisation ;

Stratégie 11.4 : Amélioration des revenus familiaux.

Objectif spécifique 12 : *Améliorer la qualité de nutrition des jeunes*

Stratégie 12.1 : renforcement des capacités des jeunes en matière d'éducation nutritionnelle ;

Stratégie 12.2 : renforcement des capacités institutionnelles en matière d'éducation nutritionnelle ;

Stratégie 12.3 : Développement d'un système de communication pour le changement de comportement.

Domaine 5 : Jeunesse et participation à la vie de la société et au processus de prise de décision

Objectif général 5 : **Promouvoir la pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société**

Objectif spécifique 13 : *Améliorer l'implication des jeunes dans le processus de prise de décision*

Stratégie 13.1 : Actualisation du cadre juridique relatif à la vie associative jeune ;

Stratégie 13.2 : Renforcement des capacités des jeunes en matière de gestion et d'animation des organisations ;

Stratégie 13.3 : Promotion de plates-formes d'expression, de dialogue, de consultation et d'action des jeunes ;

Stratégie 13.4 : Mise en place d'une base de données fiables sur la jeunesse ;

Stratégie 13.5 : Valorisation des initiatives des jeunes ;

Stratégie 13.6 : Amélioration de la représentation des jeunes dans l'ensemble des mécanismes et instances d'expression démocratique ;

Stratégie 13.7 : Amélioration du dialogue intergénérationnel pour lutter contre les conflits de générations, source de méfiance vis-à-vis des organisations de jeunes

Objectif spécifique 14 : *Accroître l'implication des jeunes dans le processus de développement durable*

Stratégie 14.1 : Renforcement des capacités institutionnelles en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles ;

Stratégie 14.2 : Renforcement des capacités des jeunes en matière de gestion de l'écosystème et de protection de l'environnement ;

Stratégie 14.3 : Amélioration de l'application de la réglementation en matière d'environnement ;

Stratégie 14.4 : Développement d'un habitat urbain de qualité ;

Stratégie 14.5 : Amélioration de l'accès à une eau potable.

Domaine 6 : Jeunesse, communication et TIC

Objectif général 6 : Améliorer la communication chez les jeunes

Objectif spécifique 15: *Accroître l'accès des jeunes aux TIC*

Stratégie 15.1 : Renforcement des mesures incitatives en faveur de l'accès des jeunes aux TIC ;

Stratégie 15.2: Promotion de l'utilisation des TIC en faveur du développement des jeunes ;

Stratégie 15.3: Renforcement des capacités des parents et des jeunes à l'utilisation des TIC ;

Objectif spécifique 16 : *Favoriser l'accès des jeunes à une information spécialisée*

Stratégie 16. 1: Promotion de structures d'information et de documentation pour tous les jeunes ;

Stratégie 16. 2: Développement des médias jeunes ;

Stratégie 16. 3 Sensibilisation des producteurs d'information à la facilitation de l'accès de tous les jeunes aux médias et à leurs produits (éditeurs, diffuseurs), sans distinction d'aptitude physique, sensoriel et de mode de vie .

Objectif spécifique 17 : *Réduire les conflits inter générationnels*

Stratégie 17. 1 : Promotion de comportements sociaux harmonieux ;

Stratégie 17. 2 : Réduction des divergences de perception des normes et valeurs entre les jeunes et les adultes ;

Stratégie 17. 3 : Renforcement de la capacité de prise en charge des problèmes de l'adolescent et du jeune

Stratégie 17. 4 : Renforcement de la confiance entre les générations ;

Stratégie 17. 5: Promotion et diversification des espaces et formes de dialogue inter Générationnel ;

Stratégie 17. 6 Promotion de la pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société.

Domaine 7 : Jeunesse droits humains et culture de la paix

Objectif général 7 : Promouvoir le respect des droits humains et la culture de la paix en milieu jeune

Objectif spécifique 18 : *Renforcer la prise en charge des jeunes ayant besoin de mesures spéciales de protection*

Stratégie 18. 1 : Amélioration des capacités des acteurs intervenant dans la protection des jeunes en situation difficile ;

Stratégie 18. 2 : Amélioration de la vulgarisation des droits des jeunes vulnérables ;

Stratégie 18. 3 : Réduction des pesanteurs socioculturelles spécifiques aux jeunes Ayant besoin de mesures spéciales de protection ;

- Stratégie 18. 4** : Amélioration de la prise en compte des besoins des jeunes vulnérables dans les politiques sociales ;
- Stratégie 18. 5** : Renforcement des capacités des parents dans la gestion de l'adolescence ;
- Stratégie 18. 6** : Renforcement de la réglementation en matière d'encadrement Familial.

Objectif spécifique 19 : *Promouvoir le respect des droits de la personne et du jeune en particulier*

- Stratégie 19. 1** : Alphabétisation des parents et promotion des droits des jeunes
- Stratégie 19. 2** : Renforcement de la lutte contre des pratiques socioculturelles Néfastes ;
- Stratégie 19. 3** : Renforcement des mécanismes de vulgarisation et de défense des droits de jeunes.

Objectif spécifique 20 : *Lutter contre la discrimination envers la jeune fille et l'exclusion des jeunes handicapées*

- Stratégie 20. 1** : Renforcement de la diffusion des approche genre et handicap ;
- Stratégie 20.2** : Actualisation des dispositifs législatifs, réglementaires et Institutionnels ;
- Stratégie 20.3** : Renforcement des capacités des parents sur l'approche genre et l'approche handicap ;
- Stratégie 20.4** : Densification de la vulgarisation des textes et application des textes relatifs aux pratiques discriminatoires.

Objectif spécifique 21 : *Développer la Culture de la paix en milieu jeune*

- Stratégie 21.1** : Création d'espaces d'échanges et de dialogue sur les thèmes préoccupant les jeunes ;
- Stratégie 21.2** : Orientation des jeunes vers les programmes spécifiques de développement des compétences de vie courante ;
- Stratégie 21.3** : Promotion de la tolérance et de la justice sociale ;
- Stratégie 21.4** : Renforcement de l'esprit critique des jeunes en matière de médias ;
- Stratégie 21.5** : Promotion de l'emploi et des loisirs des jeunes ;
- Stratégie 21.6** : Renforcement des capacités des jeunes et des encadreurs en matière de culture de la paix.

Objectif spécifique 22 : *Réduire la fréquence et la pratique des violences physiques, domestiques et sexuelles*

- Stratégie 22.1** Renforcement de la lutte contre les pratiques socioculturelles Néfastes, la détresse juvénile, la traite et l'exploitation des jeunes à des fins économiques ;
- Stratégie 22.2** : Renforcement de l'accès à l'éducation, à la parenté responsable(EPR), à l'éducation à la vie familiale, à la vie sexuelle, à la maîtrise de la procréation, à la vie communautaire et au développement ;
- Stratégie 22.3** : Promotion du renforcement des capacités en matière de compétences de vie courante (CVC) ;

Objectif spécifique 23 : *Améliorer le système de sécurité sociale des jeunes*

- Stratégie 23.1** : Renforcement des capacités institutionnelles ;
- Stratégie 23.2** : Harmonisation et amélioration des régimes des prestations existants ;
- Stratégie 23.3** : Amélioration de la couverture sanitaire et de la sécurité au travail ;
- Stratégie 23.4** : Facilitation de l'accès aux prestations réglementaires ;
- Stratégie 23.5** : Extension des prestations sociales actuelles ;
- Stratégie 23.6** : Développement de l'assurance chômage et l'assurance maladie ;

Domaine 8 : Jeunesse, loisirs, sports, culture et tourisme

Objectif général 8 : Promouvoir l'accès des jeunes aux activités de loisirs, de sports, de culture et de tourisme

Objectif spécifique 24 : *Améliorer l'offre de loisirs*

- Stratégie 24.1** : Renforcement des capacités institutionnelles ;
- Stratégie 24.2** : Amélioration de la promotion des loisirs ;
- Stratégie 24.3** : Renforcement de l'implication des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile dans le secteur des loisirs ;
- Stratégie 24.4** : Réorientation de la planification des activités de loisir en faveur des jeunes ;

Objectif spécifique 25 : *Promouvoir la pratique de l'éducation physique et des sports pour les jeunes, sans distinction des aptitudes physiques, mentales et sensorielles*

- Stratégie 25.1** : Renforcement de l'application effective des textes relatifs à l'éducation physique à l'école et en milieu ouvert ;
- Stratégie 25.2** : Développement des infrastructures pour la pratique de l'éducation physique et du sport à l'école et en milieu ouvert, en prenant en compte l'approche handicap ;
- Stratégie 25.3** : Renforcement des capacités des organisations sportives scolaires et Universitaires ;
- Stratégie 25.4** : Renforcement des ressources humaines et financières au profit de la pratique de l'éducation physique et du sport ;
- Stratégie 25.5** : Développement des infrastructures de proximité pour la pratique de l'éducation physique adaptée ;
- Stratégie 25.6** : Réhabilitation des infrastructures existantes pour la pratique de l'éducation physique et des sports ;
- Stratégie 25.7** : Valorisation de toutes les disciplines sportives en tenant compte des jeunes ayant besoin de mesures spéciales de protection ;

Objectif spécifique 26 : *Accroître l'offre d'activités culturelles en faveur des jeunes*

- Stratégie 26.1** : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur culturel ;
- Stratégie 26.2** : Renforcement des capacités des jeunes à la production et à la protection des œuvres culturelles ;

Stratégie 26.3 : Renforcement des mesures incitatives en faveur de la production culturelle ;

Stratégie 26.4 : Renforcement de l'implication des collectivités publiques locales, du secteur privé et de la société civile dans le développement du secteur culturel.

Objectif spécifique 27 : *Accroître et diversifier l'offre nationale de tourisme en faveur des jeunes*

Stratégie 27.1 : Renforcement des capacités institutionnelles en faveur du tourisme national jeune ;

Stratégie 27.2 : Développement de la culture touristique ;

Stratégie 27.3 : Amélioration de l'accès des jeunes aux services touristiques.

Domaine 9 : partenariats pour la promotion de la Jeunesse

Objectif général 9 : Renforcer le partenariat et la coopération au profit des jeunes

Objectif spécifique 28 : *Accroître l'appui aux programmes en faveur des jeunes*

Stratégie 28.1 : Systématisation de la prise en compte des problèmes et des besoins des jeunes en général et de ceux nécessitant des mesures spéciales de protection dans la planification du développement ;

Stratégie 28.2 : Renforcement du partenariat multisectoriel en faveur de la jeunesse ;

Stratégie 28.3 : Renforcement des capacités des institutions et des acteurs nationaux à la mobilisation des ressources ;

Stratégie 28.4 : Amélioration de la gouvernance économique et sociale des organisations de jeunesse ;

Stratégie 28.5 : Elaboration d'un cadre partenarial entre les secteurs public, privé, les partenaires au développement et les organisations de jeunesse.

Objectif spécifique 29 : *Faciliter la mobilité et l'intégration des jeunes au niveau national, dans la sous région, la région et le monde*

Stratégie 29.1 : Renforcement de la coopération sous régionale et régionale en matière d'échange et de partage ;

Stratégie 29.2 : Accroissement de l'appui des pouvoirs publics à la participation des jeunes à diverses rencontres ;

Stratégie 29.3 : Amélioration de l'organisation et de l'intégration du milieu associatif régional et sous régional ;

Stratégie 29.4 : Intensification de la vulgarisation des textes régionaux et sous régionaux ;

Stratégie 29.5 : Amélioration de la participation des jeunes camerounais de la diaspora à la construction nationale ;

Stratégie 29.6 : Promotion des conditions de retour des jeunes camerounais de la diaspora.

CHAPITRE 5: MESURES DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse requiert la participation effective et active de plusieurs administrations publiques, privées et de la société civile qui sont appelées à jouer un rôle important dans sa mise en œuvre.

Pour ce faire, **l'engagement ferme** de toutes les parties prenantes est requis notamment : les autorités politiques, administratives, traditionnelles, religieuses et morales, la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement.

Les **jeunes**, acteurs et principaux bénéficiaires de cette politique, **devront être impliqués** dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'action.

Le caractère transversal de la jeunesse nécessite que les interventions en sa faveur s'inscrivent dans **une approche multisectorielle** sous-tendue par une collaboration et une concertation harmonieuse entre tous les acteurs.

Pour une meilleure opérationnalisation de la Politique Nationale de la Jeunesse, **des programmes d'action** seront élaborés, assortis de budgets et de calendriers d'exécution.

5.1 Cadre institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse

Le cadre institutionnel renvoie aux acteurs et à leurs rôles quant à la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse. Ces acteurs sont : les ministères, les administrations déconcentrées, les collectivités territoriales, les partenaires au développement, la société civile et les acteurs du secteur privé.

Le département ministériel consacré à la jeunesse camerounaise reste l'expression manifeste de la volonté politique des gouvernants de s'attaquer aux préoccupations des jeunes et de donner un véritable espoir à ceux qui sont à la fois le présent et l'avenir du pays.

Cette volonté politique est traduite par le décret 2005/151 du 04 mai 2005 portant organisation du Ministère de la Jeunesse qui précise les missions de ce département à savoir :

- l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies appropriées pour faciliter la contribution de la jeunesse au développement et à la promotion des valeurs de paix, de travail, de démocratie et de solidarité ;
- la prise en compte des préoccupations des jeunes dans les stratégies de développement des différents secteurs ;
- la promotion économique et sociale des jeunes et de leurs groupements ;
- la coordination de l'action et du suivi des associations et mouvements de jeunesse ;
- l'éducation citoyenne de la jeunesse.

Il en ressort clairement que la coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Jeunesse relève du Ministre en charge de la Jeunesse qui s'assure de sa cohérence avec les politiques sectorielles en ce qui concerne les jeunes.

Les Ministères : il s'agit des autres administrations publiques qui développent des programmes et des projets concernant les jeunes. Leur intervention s'explique par le caractère transversal de la jeunesse et de ses préoccupations.

Les administrations déconcentrées assurent la mise en œuvre des programmes et des projets relevant de la Politique Nationale de la Jeunesse dans leur circonscription respective.

Les régions, les collectivités locales décentralisées assurent pour leur part les actions de développement local de la jeunesse inscrites dans la Politique Nationale de la Jeunesse.

Les partenaires au développement assistent le gouvernement dans la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse.

La société civile dans sa diversité apporte une contribution multiforme à la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse.

Le secteur privé en tant qu'acteur de la communauté nationale participe à la construction nationale en appuyant les programmes et les projets initiés dans le cadre de la Politique Nationale de la Jeunesse.

5.2 Coordination

Dans sa mise en œuvre, la coordination de la Politique Nationale de la Jeunesse relève du Ministère en charge de la jeunesse.

De manière plus spécifique, ce département préside le Comité Interministériel où sont représentés tous les intervenants et les organisations des jeunes dont l'implication est essentielle pour la réussite de la Politique Nationale de la Jeunesse.

Ce Comité Interministériel de pilotage a pour rôle de veiller à :

- l'élaboration, par tous les partenaires impliqués, des programmes et plans d'action appropriés ;
- la mise en œuvre des programmes et plans d'action qui découlent des stratégies prévues par la Politique Nationale de la Jeunesse ;
- la prise en compte des préoccupations exprimées par les jeunes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces programmes et plans d'action.

Les services déconcentrés du Ministère en charge de la jeunesse assurent la coordination des actions entreprises dans leur circonscription de compétence dans le cadre d'un **Comité Interministériel Local**.

5.3. Agents d'exécution de la Politique Nationale de la Jeunesse

Les différents départements ministériels techniques, les ONG et les organisations de jeunesse impliqués dans les politiques et programmes de promotion de la jeunesse constituent les agents d'exécution de la Politique Nationale de la Jeunesse. Dans cette perspective, les ministères interviennent chacun en fonction de ses attributions :

1. Le ministère en charge de la jeunesse assure la coordination de la mise en œuvre et le suivi des programmes et des projets. A ce titre, il Joue un rôle d'impulsion, de coordination, de contrôle et de suivi. Il veille à la cohérence des interventions des autres entités avec la Politique Nationale de la Jeunesse.
- 1.3 Les ministères techniques assurent, en liaison avec le ministère en charge de la jeunesse, la mise en œuvre des programmes et des projets de la Politique Nationale de la Jeunesse relevant de leurs domaines de compétence.

5.4 Observatoire National de la Jeunesse

En plus des acteurs identifiés plus haut, il semble nécessaire d'envisager la mise en place d'un Observatoire National de la Jeunesse qui jouerait un rôle consultatif auprès du Ministère en charge de la jeunesse. A cet effet, il sera chargé de la prospective et de l'exécution des études nécessaires à la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse.

5.5. Suivi/Evaluation

Le Ministère de la Jeunesse est responsable du suivi des actions conduites en faveur et par les jeunes. A ce titre, il dispose en son sein d'un Comité Technique de suivi et d'évaluation incluant les jeunes ; ce comité organise le suivi opérationnel et l'évaluation de toutes les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de la Jeunesse. En outre, il lui revient de planifier les activités de suivi et d'évaluation et d'en déterminer les objectifs et les moyens.

Ce Comité Technique de suivi et d'évaluation doit prendre en compte la nécessité de réaliser une évaluation à mi-parcours et une évaluation au terme du processus.

Au niveau local, le suivi des questions de jeunesse est assuré par le représentant territorial du ministère en charge de la jeunesse dans le cadre d'un Comité Technique Local de suivi et d'évaluation comprenant les partenaires locaux et les représentants des organes consultatifs des jeunes./-